

Le Bignon du Maine

Bulletin Communal - n° 31

2

0

2

0

Notre commune au fil du temps...

Photo aérienne prise le 10/07/1949



Photo aérienne prise le 01/08/2013



LE MOT DU MAIRE

En cette nouvelle année 2020, nous vous faisons parvenir ce 31^{ème} bulletin municipal, et je profite de ce trait d'union en association avec le conseil municipal pour vous présenter tous mes vœux de bonne année, de bonheur, de santé pour vous et vos familles.

Tout d'abord les élections municipales qui ont eu lieu en mars ont permis d'élire quatre nouveaux conseillers ; cette nouvelle équipe vous remercie de la confiance que vous avez su lui témoigner lors de ces scrutins. Dans un esprit d'échange, de concertation et de réflexion, le travail de celle-ci aura pour but de mettre en place de nouveaux projets en fonction de nos possibilités financières.

J'en profite pour remercier le conseil municipal qui m'a fait confiance, ensemble nous espérons répondre au mieux à vos attentes.

Au niveau de la Communauté de Communes de Meslay, un nouveau bureau s'est mis au travail sous la présidence de Jacky Chauveau.

La 3^{ème} phase de rénovation du clocher de l'église, changement des tuffeaux, avec enduit à pierre vue et mise en sécurité, va commencer en février 2021 pour une durée de 7 mois ; je vous remercie de votre compréhension et de votre adaptation à la circulation lors de ces travaux.

Il me paraît difficile de terminer l'année 2020 sans évoquer la Covid 19. L'année a été en sommeil pour les animations communales et associatives. La fermeture des petits commerces est une catastrophe humaine et économique. La gestion de l'école et de la cantine a été compliquée, nous avons réussi le challenge avec les instituteurs et le personnel.

Je vous souhaite à tous en 2021 de voir la lumière au bout du tunnel.

En restant à votre écoute, l'équipe municipale, les employés communaux et moi-même, vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année et meilleurs vœux pour 2021.



Le Maire

Jean-Louis Bellay

SOMMAIRE

Le mot du maire	2
Vie municipale	3
Tri et Collecte des déchets	7
C'est arrivé en 2020	8
Ecole La Bignone	10
Le coin des associations	12
Les compte rendus du conseil municipal	14
Services locaux et France Services	33
PLUi	37
Permanence des élus	37
L'équipe municipale	38
Calendrier des manifestations 2021	39
Dossier spécial Evolution de la commune à travers le temps depuis le 19 ^{ème} siècle	40

Directeur de publication : Jean-Louis BELLAY
Responsable de la rédaction : Stéphanie PELTIER
Conception et Réalisation :
Commission Information et secrétaire de mairie Sylvie Hunault
Membres de la commission Information :
Mélanie Chauveau
Bertrand Landelle
Louis Mahé
Constance Thireau
La Commission Information remercie toutes les personnes qui ont pris part à l'élaboration de ce 31^{ème} Bulletin.

NUMÉROS D'URGENCES

URGENCES EUROPÉENNES **112**

SAMU **15**

POMPIERS **18**

CABINETS MÉDICAUX

Meslay du Maine :

4 rue Chevreuil **02 43 98 40 64**

30 rue de Laval **02 43 98 68 10**

DÉFIBRILLATEUR

Un défibrillateur cardiaque est placé sur le mur extérieur de la salle des fêtes.



NOUVEAUX HABITANTS

Vous venez d'emménager dans notre commune, nous vous souhaitons la bienvenue. Les nouveaux habitants sont invités à se présenter en Mairie avec une pièce d'identité ou un livret de famille pour se faire connaître.



RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes garçons et filles ayant 16 ans, doivent se recenser à la mairie avec le livret de famille, carte d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire. Une attestation de recensement leur sera remise, cette attestation est indispensable pour établir un dossier de candidature à un examen, concours ou permis de conduire. Le recensement permet à l'administration de vous convoquer à la journée défense et citoyenneté (JDC) et de vous inscrire d'office sur les listes électorales quand vous atteignez l'âge de 18 ans.



HORAIRES DU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE

3 rue du Lin - 53170 LE BIGNON-DU-MAINE

02 43 98 42 64

Mail : mairie.le.bignon.du.maine@wanadoo.fr

Site internet : www.lebignondumaine.mairie53.fr

Lundi	8h30 à 12h30	13h30 à 18h00
Mardi	8h30 à 12h30	-
Vendredi	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00



INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Chaque Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition qu'il ait effectué les démarches de recensement citoyen au moment de ses 16 ans. Si l'inscription d'office n'a pas pu avoir lieu (recensement tardif, déménagement après le recensement, ...), il doit demander à être inscrit sur les listes électorales auprès de la mairie.

Le dépôt de la demande d'inscription sur les listes électorales est recevable à tout moment.

Trois options possibles pour le dépôt de la demande (article R5 du code électoral) :

- déposée en personne ou
- adressée par courrier, au moyen du formulaire agréé CERFA accompagné des pièces, ou
- présentée par un tiers dûment mandaté (procuration obligatoire - mandat écrit)
- démarche en ligne (servicepublic.fr)

s'agissant des demandes déposées dans le cadre de la téléprocédure accompagnée des pièces justificatives, elles sont enregistrées dans le REU (répertoire électoral unique) et mises à disposition des communes en vue de leur instruction.

Pour les citoyens, les conditions d'inscription sur les listes électorales ont été assouplies : depuis le 2 janvier 2020, les demandes d'inscription pourront être déposées, au plus tard, le sixième vendredi précédant le scrutin, soit 37 jours.

LOTISSEMENT

Des parcelles sont disponibles à la vente. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la Mairie au 02 43 98 42 64



Mayenne Habitat a lancé les chantiers pour la construction de 2 logements T3, ouverts à la location à partir de mars 2021.

FIBRE OPTIQUE

Pour savoir si votre habitation est éligible au raccordement à la fibre optique, vous pouvez consulter le site Mayenne Fibre : <https://www.mayenne-fibre.fr/carte-aero.php>

Rappel : l'objectif de Mayenne Fibre est le 100% fibre d'ici fin 2021

LES ASSISTANTES MATERNELLES

Pour garder vos enfants, vous pouvez vous adresser aux 3 assistantes maternelles présentes sur la commune, toutes agréées pour la garde de 4 enfants :

Karine Budor - 11 allée du Lavoir - 02 43 58 83 19

Marie-Claude Huault - 5 rue du Vassé - 02 43 98 62 38

Dominique Veillé - 1 rue de la Forge - 02 43 90 01 76

TRANSPORTS SCOLAIRES

Transport scolaire : Les lycéens peuvent bénéficier du car scolaire, ligne de Laval 109, passant par le village à 6h49, retour de Laval à 18h35 et 13h05 le mercredi (organisé par le Conseil Départemental). Ce transport n'est pas réservé aux seuls lycéens, toute personne intéressée peut profiter de ce mode de transport.

Les collégiens bénéficient du car scolaire pour la liaison Le Bignon-du-Maine - Meslay du Maine (organisé par le Conseil Départemental), départ à 7h57 le matin, et arrivée à 17h47 le soir.

Toutes les informations sur le site :

<https://aleop.paysdelaloire.fr/mayenne>



VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Carte d'identité et passeport

Pour demander une carte nationale d'identité ou un passeport, les pièces justificatives nécessaires dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'un passeport... Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période. La carte d'identité d'une personne majeure est valable 15 ans, celle d'un enfant mineur est valable 10 ans.

La demande doit être faite auprès de la Mairie de Meslay du Maine au 02 43 64 10 40 (sur Rendez-vous), vous pouvez effectuer une pré-demande en ligne afin de gagner du temps sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (<https://ants.gouv.fr/>) .

Horaires d'ouvertures de la mairie de Meslay du Maine :

Lundi - Mardi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Mercredi : 8h30 à 12h00

Jeudi : 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00

Vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

PACS

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est ouvert aux couples de même sexe ou de sexe différent. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer, en fournissant certains papiers. Vous devez faire enregistrer la déclaration conjointe de Pacs en vous adressant soit à l'officier d'état civil (en mairie) de la commune de résidence commune, soit à un notaire. Vous pouvez consulter le site www.service-public.fr pour obtenir toutes les informations sur les démarches à effectuer.



LOCATIONS DES SALLES

Voici les tarifs pour la location des salles communales. Réservation auprès de la mairie.

		Salle des fêtes 100 places assises		Réfectoire 50 places assises		
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	
Caution de réservation		50,00 €				
Cautions 1 chèque de 850 €	Propreté (nettoyage salle + poubelle)	600,00 €				
	bruit	50,00 €				
	salle	200,00 €				
Location	location du 1er octobre au 30 avril (avec chauffage)					
	Particulier	1ère journée	160,00 €	210,00 €	85,00 €	110,00 €
		2ème journée	60,00 €	85,00 €	40,00 €	60,00 €
	Associations communales		35,00€		20,00 €	
	Sépulture		60,00 €	85,00 €	40,00 €	60,00 €
	Vin d'honneur		100,00 €	145,00 €	60,00 €	80,00 €
	location du 1er mai au 30 septembre (sans chauffage)					
	Particulier	1ère journée	110,00 €	160,00 €	60,00 €	90,00 €
		2ème journée	60,00 €	85,00 €	40,00 €	50,00 €
	Associations communales		20,00€		10,00 €	
	Sépulture		40,00 €	60,00 €	30,00 €	40,00 €
	Vin d'honneur		80,00 €	110,00 €	40,00 €	60,00 €
	École		Gratuit			
St Sylvestre (nuit du 31/12 au 1/01) (chauffage - cuisine - 2 jours)		280,00 €	450,00 €	150,00 €	250,00 €	
Cuisine	1ère journée	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	

Tarifs revus chaque année au 1^{er} janvier
gazinière + frigo familial



CIMETIÈRE

À compter du 5 juin 2020, les tarifs sont les suivants :

Type de concession	Surface	Tarifs
15 ans	2 m ²	300 €
30 ans	2 m ²	550 €
15 ans avec caverne	1 m ²	450 €
30 ans avec caverne	1 m ²	600 €
Renouvellement caverne 15 ans	1 m ²	200 €
Jardin du Souvenir 15 ans		50 €

LUTTE CONTRE LE BRUIT

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon et pompes d'arrosage à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8H30 à 12H et de 14H à 19H30
- les samedis et mercredis de 9H à 12H et de 15H à 19H
- les dimanches et jours fériés de 10H à 12H

URBANISME

En fonction du type de projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux.

Pour déterminer le bon formulaire, les surfaces utilisées sont exprimés en m² de surface de plancher ou d'emprise sol :

Travaux	Pas de formalité au titre de l'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire
Abri de jardin	Surface en dessous de 5 m ²	Surface entre 5 m ² et 20 m ²	Surface supérieure ou égale à 20 m ²
Agrandissement		Surface entre 5 m ² et 20 m ²	Surface supérieure ou égale à 20 m ²
Aménagements intérieurs	Si les travaux ne touchent pas à l'aspect extérieur, ne s'accompagnent pas d'un changement de destination, ne modifiant pas la structure porteuse, ne créent pas de niveau supplémentaire	Surface entre 5 m ² et 20 m ²	Surface supérieure à 20 m ²
Changement de destination d'un bâtiment		Autres travaux ou pas de travaux	Si modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment
Murs (autre que les murs de soutènement et de clôture)	Si moins de 2 m de haut	Si hauteur supérieure à 2 m	
Combles (aménagement sans modification de l'aspect extérieur) sans création de plancher porteur	3		
Combles (aménagement avec modification de l'aspect extérieur)		Si création d'un plancher porteur et d'une surface ≤ 20m ² (si plancher existant, DP quelle que soit la surface) Des modifications de façades	Si création d'un plancher porteur et d'une surface ≥ 20m ²
Création d'ouverture (modification de portes, nouvelles fenêtres ...)		Toutes ouvertures	
Modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment sans changement de destination		3	
Garage (construction)	Surface inférieure ou égale à 5m ²	Surface entre 5 m ² et 20 m ²	Surface supérieure à 20 m ²
Piscine non couverte ou dont la couverture a moins de 1,80 m	Bassin inférieur ou égal à 10 m ²	Bassin supérieur à 10 m ² et inférieur ou égal à 100 m ²	Bassin supérieur à 100 m ²
Piscine couverte dont la couverture a plus de 1,80 m de haut			Quelle que soit la surface
Chassis et serres de production	Si hauteur inférieure ou égale à 1,80 m	Si hauteur comprise entre 1,80 m et 4 m ET surface < 2000 m ² au sol	Si hauteur > 4 m ou hauteur > 1,80 m et surface > 2 000 m ²
Panneaux solaires		Dans tous les cas	
Ravalement de façade à l'identique	3		
Terrasse au sol	3		
Véranda	Surface inférieure à 5 m ²	Surface entre 5 m ² et 20 m ²	Surface supérieure à 20m ²
Eolienne	Si hauteur inférieure ou égale à 12 m		Si hauteur supérieure ou égale à 12 m
Pylône, poteau, statue, gros outillage ou ouvrage du même type autre que éolienne	Si hauteur inférieure ou égale à 12 m et d'une emprise au sol inférieure ou égale à 5m ²	Si hauteur supérieure à 12 m et d'une emprise au sol entre 5m ² et 20m ² ou d'une hauteur supérieure à 12m et d'une emprise au sol inférieure ou égale à 5m ²	Dans les autres cas
Stationnement caravane	Pour une durée inférieure à 3 mois par an	Pour une durée supérieure à 3 mois par an	
Résidence mobile ou Mobil-home	Interdit sauf sur terrain de camping aménagé		

Les formulaires « déclarations préalables » ou « permis de construire » peuvent être téléchargés sur le site internet du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers>.

Les demandes sont à déposer en mairie. Pour plus de renseignements, vous pouvez vous adresser au secrétariat de Mairie de Le Bignon-du-Maine ou à la Direction Départementale des Territoires : 4 rue Petite Lande - 53200 Château-Gontier – Tél : 02 43 09 37 70

Rappel : Les travaux soumis à autorisation préalable (DP ou PC) et réalisés sans cette autorisation peuvent faire l'objet de poursuites pénales (amende, condamnation à démolir, remise en état des lieux ...).

DÉCHETS MÉNAGERS

La collectivité met à votre disposition un espace propreté, sur la commune du Bignon-du-Maine, qui a été réaménagé en 2020, avec des conteneurs semi-enterrés, afin de recueillir vos sacs d'ordures ménagères.

Stop aux incivilités

Alors que la grande majorité des habitants adopte un comportement responsable et utilise à bon escient les espaces propreté, les agissements d'une minorité exaspèrent les utilisateurs des espaces, le personnel communal en charge de l'entretien des sites, le personnel intercommunal en charge de la collecte, et les élus.

Merci à vous de garder ces espaces propres pour le plus grand confort de tous.

Nous vous rappelons les articles 4 et 5 de l'arrêté du Maire du 18 juillet 2006 qui régleme l'utilisation de l'espace à savoir :

Article 4 - L'espace propreté n'est pas utilisable entre 22 h et 7 h le lendemain matin.

Article 5 - Les contrevenants aux dispositions de l'arrêté seront passibles d'une amende de 70 €.

L'intégralité de l'arrêté est affichée à l'espace propreté et au panneau d'affichage de la Mairie.



Vous pouvez déposer les emballages avec leurs bouchons, même les bouteilles d'huile. Il n'est pas nécessaire que vous laviez les emballages mais videz-les bien de leur contenu.

Essayez de compresser les bouteilles en plastique et mettez bien à plat les briques alimentaires.

Ne mettez pas de gros cartons bruns (à déposer en déchetterie).



Il n'est pas nécessaire de laver les emballages en verre, il suffit de bien les vider.

Par contre, ne mettez pas les bouchons, capsules ou couvercles dans le conteneur.

Déchetterie

Meslay du Maine - Voie de la Guiternière

Lundi	9h-12h	14h-17h
Mercredi		14h-17h
Vendredi		14h-17h
Samedi	9h-12h	14h-17h

Villiers Charlemagne - Rue des Sports

Mercredi		14h-17h
Samedi	9h-12h	

ON NE DOIT PAS BRÛLER LES DÉCHETS

Il est formellement interdit de brûler déchets ménagers et végétaux (herbes, résidus de taille ou d'élagage) à l'air libre sur leur propriété, article 84 du règlement sanitaire départemental approuvé par l'arrêté préfectoral du 10 janvier 1980 pour le département de la Mayenne. Brûler vos déchets verts vous expose à une contravention de 450 € (art. 131-13 du code pénal).

50 Kg de déchets verts brûlés c'est :

> 6000 kms parcourus par une voiture diesel récente (18400 km par une voiture essence)

> 3 mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière fioul

> Plus de 100 trajets aller-retour, selon le véhicule, pour rejoindre une déchetterie située à 20 km.

Au-delà des possibles troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des risques d'incendies, le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants en quantité importante dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes.

Ne brûlez plus, valorisez-les !!

Le compostage domestique : tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement de qualité pour vos plantes

Le broyage et le paillage : petits et gros branchages broyés constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes

La déchetterie : vous pouvez y déposer vos déchets verts : ils seront valorisés.

particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dans une moindre mesure dioxines et furanes.



C'est arrivé en 2020

ÉTAT CIVIL

Le Bignon-du-Maine a eu le plaisir d'accueillir 3 nouveaux habitants en 2020, nous leur souhaitons, ainsi qu'à leurs parents, beaucoup de bonheur.

Toutes nos félicitations aux parents de :
Noham SIMON, né le 24 mars 2020
Laurine ROUSSELET, née le 27 mai 2020
Lucas PICHOT, né le 22 octobre 2020



© freepik.com

ILLUMINATIONS

Pour 2020, quelques illuminations ont été installées sur l'ensemble de la commune, ainsi qu'un sapin devant l'école. Nous vous donnons rendez-vous en 2021 pour une mise en lumière dans des conditions plus festives nous l'espérons.

CCAS

En raison de la situation sanitaire, le repas des aînés a été annulé cette année, mais sera bien sûr reconduit l'année prochaine.

DISTRIBUTION DES MASQUES OFFERTS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 8 mai 2020, 4 volontaires accompagnés de 4 élus de la commune ont distribué les masques en tissu offerts par le conseil départemental de la Mayenne, à raison de 2 masques par personne de plus de 11 ans.

OPÉRATION ARGENT DE POCHE



Pendant les vacances, 2 jeunes de la commune, Augustine Veil et Tom Durand ont participé au chantier « Argent de Poche ». Avec l'aide de l'agent technique, Alain Rocton, ils ont participé à des travaux de taillage sur la commune, et au nettoyage du cimetière, un bon moyen de découvrir l'environnement professionnel de la collectivité. Nous remercions ces 2 jeunes pour leur investissement dans l'embellissement de leur commune.



© Bryan Outin

RÉHABILITATION DE L'ESPACE CULTUREL

Au rez-de-chaussée de l'espace culturel, des travaux de réfection des sols, carrelage, remplacement des huisseries et peinture ont été effectués. Ces travaux ont été réalisés par des entreprises et pour la partie peinture, par l'agent technique de la commune, Alain Rocton.

Les salles sont mises à disposition des associations afin qu'ils puissent y tenir leurs réunions.

Une inauguration des lieux devait avoir lieu au mois d'avril, mais elle est reportée à une date ultérieure, dès que les conditions sanitaires nous le permettront.



CHANGEMENT DE LA PLAQUE COMMÉMORATIVE ET MODIFICATION DU PORTAIL

La plaque commémorative était très abîmée, une nouvelle plaque a été gravée, afin de rendre à nouveau lisible les noms des combattants de notre commune, morts durant les 2 guerres mondiales.

Le petit portail d'entrée a été élargi, afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite. Ces travaux ont été réalisés bénévolement par 3 membres du conseil, ainsi que par l'agent technique.



LA MOTTE FÉODALE DU BIGNON

Afin de préserver son patrimoine historique, la commune s'est portée acquéreur de la motte féodale. Celle-ci est une des plus remarquables de la Mayenne, de par son état de conservation. C'est une motte naturelle dont l'édification daterait du XI^{ème} siècle. Une réflexion sera menée pour sa mise en valeur.

Une journée écocitoyenne, à laquelle chaque habitant est invité à participer, sera programmée afin d'aider au nettoyage.

Donjons à motte (IX[°]-X[°] siècles)

Au IX^{ème} siècle, les vikings débarquent en force dans le royaume de France. Envahissant d'abord le littoral, ils finissent par s'aventurer assez profondément dans les terres en remontant les fleuves.

Les seigneurs n'ont pas d'autre choix que de se fortifier pour résister à leurs attaques brutales. Les premières mottes castrales vont naître.



motte naturelle



motte artificielle

On érige sur une hauteur une tour de bois, le donjon. Selon la topographie des lieux, on choisit parfois une éminence naturelle. Si le relief ne le permet pas, on accumule alors de la terre pour former une butte conique. On l'entoure souvent d'un fossé et d'une palissade de bois.

Au pied de la butte, une autre palissade encercle et protège les bâtiments d'usage et de logements, c'est la basse-cour.

Encore rudimentaires, ces mottes castrales présentent déjà les éléments principaux de ce que deviendront les châteaux.

Explications et images extraites du site <http://pousse-toidemonsoleil.eclublog.com>

Extrait du livre «Les Châteaux du Moyen Âge en Mayenne», édité par la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne

«Si certains sites présentent assurément une valeur militaire, la plupart d'entre eux semblent dotés de défenses plus symboliques que réelles. Peut-on juger de la même manière le château à motte de Quaunnette, à Soulgé-sur-Ouette, et son fossé large de 5 mètres, et celui des Chassebouvières, au Bignon-du-Maine, protégé par un fossé de 13 mètres ?»

«Que deviennent les mottes ? [...] Au Bignon, l'absence de texte et de tout vestige en élévation laisserait ainsi à penser que le puissant complexe fossoyé des Chassebouvières, déjà évoqué, n'aurait connu aucune adaptation après sa construction vraisemblable au 11^e siècle, voire aurait été précocement abandonné. Ce cas particulier illustre un problème plus général puisque de très nombreux sites, n'ont laissé aucune trace écrite et, en l'absence de toute fouille archéologique, restent donc difficile à appréhender.»

ÉCOLE PUBLIQUE LA BIGNONE

RPI LE BIGNON DU MAINE MAISONCELLES DU MAINE

L'école du Bignon du Maine compte cette année 42 élèves répartis en deux classes :

- CE1 (4) /CE2 (17) / soit 21 élèves. Enseignants : Valentin LEFAUCHEUX (lundi-mardi) et Romane BEUNARD (jeudi-vendredi).
- CM1 (10) / CM2 (11) soit 21 élèves. Enseignant : Grégory LABASQUE et directeur de l'école.

L'année scolaire a été bien évidemment particulière car les différents projets ont été annulés dont Exposcience au mois de mars. Les élèves étaient déçus car tout avait été préparé avec entrain, minutie et précision...

Cette année, le projet important sera la classe de neige (du 08 au 17 mars 2021) au Collet d'Allevard. Tout est fait pour que la classe de CM1/CM2 puisse partir en séjour découverte à la montagne. Des ventes de viennoiseries sont mises en place pour récolter des fonds afin de faire baisser le coût pour chaque famille. Comme lors des ventes précédentes, des enfants viendront vous proposer des viennoiseries pour le dimanche matin et vous les livreront ce jour-là. Il y aura certainement plusieurs ventes avant le départ donc merci de leur réserver le meilleur accueil s'ils viennent vous solliciter. Il n'y a bien sûr, aucune obligation d'achat.

Les autres projets et activités sont encore nombreux cette année et ont démarré dès la deuxième semaine suivant la rentrée.

Les CM1/CM2 ont effectué un cycle voile durant la première période à la base de Saint Denis du Maine tous les jeudis après-midi. Nous n'avons pas eu beaucoup de vent mais cela a permis aux enfants de progresser quand même en toute sécurité et sans appréhension.

Cette année, les CE1/CE2 bénéficient d'un cycle de 10 séances de natation au complexe Azuréo à Meslay du Maine. Ces séances commenceront le 03 décembre 2020 et se termineront le 18 février 2021.

En période 2, toute l'école se rendra à Ballée, les CM seront en escalade avec Marie-Laure BLÉTHON tandis que les CE feront une activité « cirque » avec leur enseignant. En période 3, on inverse les rôles, les CE seront en escalade, et les CM en sport collectif « autour du Volley ». Toutes ces activités sportives sont proposées et financées (interventions et transports) par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et encadrées par des moniteurs diplômés (Marie-Laure BLÉTHON pour la voile et l'escalade, et Yannick BURON et les maîtres-nageurs à la piscine).

Il y a deux ans, les enfants du RPI avaient réalisé un panneau pédagogique, installé près du plan d'eau de Maisoncelles, à destination du grand public pour présenter la faune et la flore qui s'y trouvent. Cette réalisation s'était faite en partenariat avec Mayenne Nature Environnement et leur animateur : Olivier DUVAL qui interviendra encore cette année dans chaque classe du RPI pour continuer le projet entamé l'an dernier sur le rôle des insectes pollinisateurs et en particulier celui des abeilles.

Bénédicte BLOUIN intervient cette année dans les deux classes de l'école La Bignone pour travailler avec les enfants sur le chant choral avec pour thème des chants le respect, la différence entre les êtres et le vivre ensemble. Chaque vendredi après-midi, on peut entendre chanter les enfants.

Dates à retenir :

- Samedi 21 novembre 2020 : vente à emporter pour la soirée d'automne (organisée par l'AMB) en remplacement de la traditionnelle soirée.
- Classe de neige au Collet d'Allevard du 08 au 17 mars 2021
- Juin 2021 : P'tit tour à vélo
- Samedi 26 juin 2021 : Fête du RPI Le Bignon du Maine/ Maisoncelles du Maine au Bignon du Maine
- Janvier, février et mars 2021 : opération « vente de viennoiseries »

Il y aura sûrement d'autres manifestations en fonction du contexte sanitaire.



Les enseignants (de gauche à droite) :
Valentin Lefauchaux, Romane Beunard et Grégory Labasque

AMB RPI LE BIGNON DU MAINE MAISONCELLES DU MAINE



L'AMB c'est l'association de parents d'élèves du RPI Maisoncelles-Le Bignon. Tout au long de l'année, elle organise des manifestations (soirée d'automne, marché de Noël, la fête de juin...).

L'argent récolté lors de ces manifestations permet de financer de nombreux projets pédagogiques (classes transplantées, sorties pédagogiques...) et de compléter l'équipement des classes.

L'AMB c'est qui ?

L'AMB compte 10 membres :

Aurélie Foubert - Manuel Garot - Régis Renou - Charlène Griveau - Aurélie Gasnier - Emilie Lecordier - Alexandra Ferron - Pauline Moneron - Benoit Pajot - Charlène Lepage.

Ces parents d'élèves bénévoles se répartissent par commission tout au long de l'année scolaire afin de préparer au mieux les fêtes du RPI Maisoncelles-Le Bignon ainsi que différentes opérations (ventes de sapins, objets réalisés par les enfants ...).

L'AMB a besoin de bénévoles, rejoignez-nous !

Cette année a été ponctuée par des mesures sanitaires suite à la pandémie du Covid 19. Plusieurs manifestations n'ont pas pu avoir lieu. Ainsi, le vide-grenier prévu en mai, la fête des écoles du mois de juin, la décoration du bourg de Maisoncelles et la fête de Noël en décembre ont du être annulés pour 2020.



Nous avons pu maintenir certaines actions, les voici :

Au mois de juin 2020, nous avons mis en place une vente de saucissons.

La soirée d'Automne qui devait avoir lieu le 21 novembre a été reportée en plat à emporter pour le samedi 20 mars 2021

La vente de sapins de Noël qui s'est déroulée le vendredi 4 décembre 2020. Les parents, grands-parents sont venus chercher leurs commandes de sapins sous le préau de l'école maternelle tout en étant vigilants aux mesures sanitaires en vigueur.

Tous à vos agendas pour les rendez-vous 2021

Fête des écoles : Fin Juin 2021 au Bignon

Assemblée générale : Fin juin, début juillet 2021

Soirée d'automne : Novembre 2021 (à préciser)

Marché de Noël : Décembre 2021 (à préciser)

L'ensemble des membres de l'AMB vous souhaite à tous une très belle année 2021 !

ASSOCIATION DE PÊCHE

Malgré une année compliquée au niveau pêche avec confinement, l'association pêche tenait à remercier les pêcheurs qui sont venus en nombre tout le long de l'été et de l'automne. Nous allons continuer à remettre du poisson comme prévu, en espérant faire une ouverture l'année prochaine avec le lâcher de truites.

Encore merci à tous.



ASSOCIATION PÉTANQUE

Aucun concours n'a pu avoir lieu cette année, à cause du Covid en espérant une meilleure année en 2021.

Tous les membres de l'association vous présentent leurs vœux de santé et de bonheur.

Dates à retenir :

Concours doublette : jeudi 13 mai 2021

Concours semi nocturne : 11 septembre 2021

LE CLUB DE LA JOIE

L'année a été marquée par l'annulation des activités et des manifestations à cause du virus COVID 19, de ce fait le concours de belote n'a pu avoir lieu fin septembre.

Protégeons-nous, respectons les gestes «barrière» et restons positifs pour l'avenir.

Bonne année 2021 à tous.

LE COMITÉ DES FÊTES

Une année de plus qui se finit avec un renouvellement de notre équipe :

Président : Daniel VEILLE

Vice-président : Vincent HULIN

Trésorier : Ludovic COQUIN

Vice-trésorière : Marie-Laure HARDY

Secrétaire : Alicia AUGEREAU

Membres : Mickaël DUCHEMIN – Julien DELLIÈRE

Cette année 2020 sera et restera une année particulière. Souhaitons que cette situation ne se renouvelle pas en 2021.

Vous pourrez assister à l'Assemblée Générale qui se déroulera le 19 février 2021 à 20h30 à la salle des fêtes du Bignon du Maine .

Suite à cette réunion, un verre de l'amitié vous sera offert.

Un vide grenier aura lieu le dimanche 23 mai 2021 dès 6h. Nous accueillerons gratuitement les particuliers (les professionnels ne sont pas acceptés). Vous pourrez vous restaurer sur place.

Réservation au 06 06 40 18 39

Le marché de Noël aura lieu samedi 4 décembre 2021 à 19 h. Venez savourer les douceurs réalisées par les commerçants.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Le comité accueillera avec plaisir de nouveaux bénévoles débordant d'énergie et de sympathie.

En vous souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année.

Pour rappel, le Comité peut vous mettre à la location :

- une table + 2 bancs = 5 € (80 € de caution) (nous avons 10 tables à disposition)
- une crêpière = 20 € la journée (60 € de caution)

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019

Présents : Jean-Louis BELLAY - Bertrand LANDELLE - Nicole ROMARIE - Michelle BOUE - Mickaël DUCHEMIN - Sébastien MONSIMER - Constance THIREAU - Gilbert DELLIÈRE

Secrétaire de séance : Nicole ROMARIE

Absent(s) excuse(s) : Louis MAHE

Absents non excusés: Marie-Laure HARDY - Laurent RAGUIN

Assistait également : Sylvie HUNAULT Adjoint administratif

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

Le conseil valide le compte rendu de la séance précédente

► point 2

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'inscription dudit sujet à l'ordre du jour.

VALIDATION DU CHOIX DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE

Concernant les travaux de restauration du clocher de l'église, le Conseil Municipal valide après délibération et à l'unanimité, l'offre de la SARL A3 Architecture de Laval, pour un montant de 20 900 € HT soit 25 080 € TTC.

TRAVAUX DE RÉNOVATION DES 4 FAÇADES DE L'ÉGLISE / DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la sécurisation et de la rénovation de l'église des travaux complémentaires sont envisagés. Une estimation chiffrée a déjà été établie, celle-ci s'élève à 125 000 euros HT, soit 150 000 euros TTC. Une demande de subvention sera transmise dans le cadre de la DETR 2020, ainsi qu'au Conseil Départemental et à la Région.

Le plan de financement de ce projet s'articule comme suit :

Dépenses estimées à	En € HT	Recettes estimées à	En € HT
		Conseil départemental : programme restauration du patrimoine public de caractère (30%)	37 500.00 €
		Région Pacte Ruralité (30%)	37 500.00 €
		DETR (20%)	25 000.00 €
		Commune (autofinancement)	25 000.00 €
Total	125 000.00 €	Total	125 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le plan de financement,
- approuve l'offre du cabinet d'architecte A3 Architecture,
- autorise le Maire à lancer la consultation et à solliciter les subventions afférentes au dossier,
- autorise le Maire à signer les marchés, les avenants éventuels et tous documents inhérents au présent dossier.

COMPTES RPI 2018/ PARTICIPATION FINANCIÈRE

Suite aux échanges avec les élus de la commune de Maisoncelles, M. le Maire propose de reconduire les modalités de participation financière des années précédentes. Le calcul est basé sur les charges de personnel des ATSEM, le déficit de fonctionnement du service garderie périscolaire des enfants, les charges salariales. Le montant est ensuite divisé par le nombre total d'enfants scolarisés et multipliés par le nombre d'enfants du Bignon du Maine scolarisés à la rentrée 2018.

M. Le Maire propose de verser une participation de 6488.87 € à la commune de Maisoncelles du Maine.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser la participation indiquée ci-dessus.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU MAIRE / MARCHÉS PUBLICS

Faisant suite à la délibération du 14 avril 2014 et en complément de celle du 11 juillet 2014, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, modifie les conditions de la délégation suivante donnée au Maire : de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur des crédits budgétaires votés.

MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES PUBLIQUES

Vu le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 (issu de l'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2017) portant obligation à toutes entités de proposer à leurs usagers, particuliers et entreprises, un service de paiement en ligne gratuit pour le recouvrement de leurs ventes de produits, marchandises ou de prestations de service.

Cette obligation s'impose aux collectivités territoriales et leurs établissements publics selon le calendrier suivant :

- A compter du 1er juillet 2019 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont supérieures ou égales à 1 000 000 €,
- A compter du 1er juillet 2020 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont supérieures ou égales à 50 000 €,
- A compter du 1er juillet 2022 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont supérieures ou égales à 5 000 €,

Le respect de cette obligation pour les facturations émises par rôles et/ou titres de recette nécessite l'adhésion à la solution « PAYFIP » ex-TIPI) de la DGFIP, laquelle permet à l'usager de payer leurs avis des sommes à payer par internet, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA unique.

La mise en place de PAYFIP en accès simple (paiement de l'usager via le site de la DGFIP www.tipi.budget.gouv.fr est totalement gratuite, les coûts de gestion du module de télé-paiement étant entièrement pris en compte par la DGFIP. Restent à la charge de la collectivité les quelques centimes de frais de commissions CB au tarif en vigueur si l'usager paie par carte bancaire. En cas de paiement de l'usager par prélèvement SEPA, cela n'entraîne aucun frais pour la collectivité.

Si la collectivité souhaite proposer à l'usager un accès PAYFIP plus élaboré et externe au site de la DGFIP (ex : via un portail famille/usager ou le site internet de la collectivité), des développements informatiques peuvent être requis.

La possibilité de paiement en ligne à tout moment, de n'importe quel endroit, et sans frais, constitue pour les usagers un service supplémentaire très apprécié, voire même attendu.

Considérant que le dispositif donne également une image de modernité à la collectivité, tout en contribuant à un recouvrement plus efficace et rapide des recettes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de mettre en place un service de paiement en ligne au profit des usagers pour l'encaissement des recettes publiques locales de la commune,
- autorise le Maire à signer tous documents (convention, formulaire d'adhésion...) permettant une mise en place de ce service de paiement en ligne dans les meilleurs délais et le respect de l'échéance réglementaire incombant à la collectivité.

Commission Culturelle Jeunes : RAS

Commission bâtiment : Les travaux à l'Espace Culturel vont débuter début janvier 2020. Une réunion de début de chantier est prévue mardi prochain.

Commission Voirie : Les travaux d'élagage sur les chemins ont été réalisés semaine 46-47.

Questions diverses : La SAFER a fait savoir à la commune que le terrain des Chassebouvières, où se trouvent des buttes féodales est mis en vente. La commune s'est dite intéressée pour une éventuelle acquisition, elle a posé une option auprès de la SAFER ; ces buttes devraient de toute façon être classées donc préservées dans le nouveau PLUi. Le conseil valide l'option de se porter acquéreur, avec négociation du prix d'achat.

SÉANCE DU 9 JANVIER 2020

Présents : Jean-Louis BELLAY - Bertrand LANDELLE - Marie-Laure HARDY - Laurent RAGUIN - Michelle BOUE - Constance THIREAU - Mickaël DUCHEMIN - Nicole ROMARIE - Louis MAHE - Sébastien MONSIMER - Gilbert DELLIÈRE

Secrétaire de séance : Constance THIREAU

Assistait également : Sylvie HUNAUULT Adjoint administratif

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance dernière.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR

Le Conseil municipal décide : la création d'un poste d'agent recenseur à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2020, en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

L'agent sera rémunéré, sur la base d'un forfait (comprenant les temps de formation, les frais de transport, la tournée de reconnaissance, le dépôt puis la collecte des imprimés, la liaison superviseur - coordonnateur - agent recenseur), d'un montant de 800 € brut versé sous forme de RIFSEEP.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR D'ENQUÊTE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune. Le coordonnateur, s'il est un agent de la commune, bénéficiera d'heures complémentaires ou d'une augmentation de son régime RIFSEEP. Le coordonnateur, s'il est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L. 2123-18 du CGCT. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Sylvie HUNAUULT par arrêté municipal comme coordonnateur communal du recensement de la population qui sera réalisé en 2020. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte la nomination de Sylvie HUNAUULT comme coordonnateur communal du recensement de la population en 2020.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ADHÉSION FONDATION DU PATRIMOINE POUR 2020

Le Conseil Municipal, après délibération et avec 10 voix pour, une voix contre, vote l'attribution des subventions comme suit :

UDAF	30,00 €
SPA	104.10 €
Ecole privée Meslay (Sacré Cœur) OGEC Participation au fonctionnement plafonnée à 1 000 €	1000,00 €
Prévention routière	20,00 €
Club de la Joie	100,00 €
AFN	50,00 €
AMB	120,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	46,00 €
Groupement de défense contre les organismes nuisibles de LE BIGNON DU MAINE	130.00 €
Association de pêche	120.00 €
Fondation du Patrimoine	55.00 €
TOTAL SUBVENTIONS	1 775.10 €

CRÉATION DES LIEUX-DITS : « LA BARBOTIÈRE » « LES FUTAIES » « CHÂTEAU DE CLAVIÈRE »

Dans le cadre de la mise à jour de la voirie pour l'installation de la fibre optique sur la commune, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la création des lieux-dits suivants :

- « La Barbotière »
- « Les Futaies »
- « Château de Clavière »

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL : DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LA RÉNOVATION DE L'ESPACE CULTUREL

M. Le Maire propose dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Espace Culturel de demander l'aide de la Préfecture dans le cadre de la DSIL 2020. Le plan de financement de ce projet s'articule comme suit :

Dépenses estimées à	En € HT	Recettes estimées à	En € HT
Entreprise GUESNERIE	12 944.08 €	Fonds concours CCPMG (20%)	5 000.00 €
Entreprise MALINE	1 567.97 €	DETR (30%)	7 130.62 €
		DSIL (20 %)	4 753.75 €
Entreprise REMOND	9 256.70 €	Commune (autofinancement)	6 884.38 €
Total	23 768.75 €	Total	23 768.75 €

Le Conseil Municipal, valide après délibération et à l'unanimité, cette demande de subvention.

QUESTIONS DIVERSES

► Commission Culturelle Jeunes

Au dernier conseil d'école du 12 novembre, l'effectif au RPI était de 72 élèves, 47 sur le Bignon du Maine et 25 sur Maisoncelles, effectifs trop justes pour assurer le maintien du nombre actuel de classes.

L'école du Bignon fonctionne avec un décloisonnement des classes suivant les matières. Un projet de classe poney est prévu, le financement est déjà assuré. Une demande de subvention sera faite auprès des mairies pour la classe de neige 2020/2021. La sortie exposcience est prévue en mars. Un repas végétarien occasionnel est mis en place à la cantine du Bignon du Maine. La convention RPI va être revue pour l'année scolaire 2019/2020.

► Commission bâtiment

Espace culturel : Les travaux vont débuter 3ème semaine de janvier avec l'entreprise de maçonnerie. Il est prévu que la salle de patronage soit remise à niveau avec les gravats récupérés.

Commission Voirie : RAS

Divers

- L'agent technique Geneviève GAROT a fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2019.
- L'agent technique Alain ROCTON est en prolongation d'arrêt maladie jusqu'au 3 février 2020.
- Le démontage des décorations de Noël est fixé au jeudi 16 janvier à 13h30.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2020

Présents : Jean-Louis BELLAY – Bertrand LANDELLE - Marie-Laure HARDY - Laurent RAGUIN - Nicole ROMARIE - Mickaël DUCHEMIN - Michelle BOUE - Constance THIREAU - Gilbert DELLIÈRE - Sébastien MONSIMER - Louis MAHE
Assistait également : Sylvie HUNAUULT Adjoint administratif

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 9 JANVIER 2020

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance dernière.

NOUVELLE NUMÉROTATION DES VOIES ET LIEUX-DITS

M. Le Maire propose dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune, la nouvelle numérotation des voies et lieux-dits suivants :

14 PLACE DE L'ÉGLISE	5 LA CHAUVINIÈRE	10 LES MOULLIÈRES
8 ALLEE DU LAVOIR	10 LA CHAUVINIÈRE	10 LA PERINE
2 ALLEE DES PECHEURS	10 LA CHEDANIÈRE	10 LA PETITE BRUERE
4 ALLEE DES PECHEURS	10 LA CHELUERE	10 LA PETITE LANDE
5 ALLEE DES PECHEURS	10 LE CHEMIN	10 LA PETITE MASSONNIÈRE
6 ALLEE DES PECHEURS	10 LES FUTAIES	20 LA PETITE MASSONNIÈRE
9 ALLEE DES PECHEURS	10 LA CROSNÈRE	10 LA PETITE NOE
12 RUE DU LAVOIR	10 LA DADINIÈRE	10 LA PETITE POTRIE
14 RUE DU LAVOIR	5 LA FAUTRARDIÈRE	10 LES PICOTTIÈRES
16 RUE DU LAVOIR	10 LA FAUTRARDIÈRE	10 LA PIERRE
4 ALLEE DES LOISIRS	10 LA FAUVELLIÈRE	10 ETANG LA PINSONNIÈRE
6 ALLEE DES LOISIRS	10 LE FAY	10 LA PINSONNIÈRE
1 RUE LE TERTRE	10 LA FLEURIÈRE	10 LA PLACE
2 RUE LE TERTRE	10 LES FORGES	10 LES PLAINS
3 RUE LE TERTRE	10 LA GATIÈRE	10 LA POTRIE
4 RUE LE TERTRE	10 LE PLEIN AIR	5 LA POTRIE
5 RUE LE TERTRE	20 LA GATIÈRE	5 PONPERIN
6 RUE LE TERTRE	10 LA GODRIE	15 PONPERIN
8 RUE LE TERTRE	10 LA GRANDE BRUERE	10 LE PRE DE LA SOURCE
10 RUE LE TERTRE	5 LA GRANDE LANDE	10 LA PROMENADE
11 RUE LE TERTRE	10 LA GRANDE LANDE	10 LA REHERIE
20 RUE LE TERTRE	20 LA GUERINIÈRE	10 LA REMALLERIE
9 RUE DU VASSE	30 LA GUERINIÈRE	10 LA ROBERDIÈRE
10 LA BACONNIÈRE	40 LA GUERINIÈRE	10 LES ROCHERS
10 BAIRON	10 LA GUINARDIÈRE	10 LA ROUSSELIÈRE
10 LE BAS CLAVIERE	5 LA GUYARDIÈRE	10 LE SOLLIER
10 LE BAS COUDRAY	10 LA GUYARDIÈRE	10 LA VERRERIE
10 LA BASSE MONTROLLIÈRE	10 LE HALLAY	10 PRE DU RONCHERAY
10 LA BEAUMERIE	10 LE HAUT CLAVIERE	10 ETANG DE LA PERRINE
10 LA BILLARDIÈRE	10 LE HAUT COUDRAY	5 ETANG DE LA PERRINE
10 BLAME	10 LA HAUTE MONTROLLIÈRE	10 LA RIDELEE
5 LA BLANCHARDIÈRE	10 LA HOBETTE	3 RUE DU LIN
10 LA BLANCHARDIÈRE	20 LA HOBETTE	20 LA HAUTE MONTROLLIÈRE
10 LE BOULAY	5 LA JOYERE	20 LE CARREFOUR
15 RUE DE LA FORGE	10 LA JOYERE	10 LA GUERINIÈRE
10 LA BOURGEAISERIE	15 LA JOYERE	20 LA GUYARDIÈRE
10 LE CARREFOUR	20 LA JOYERE	5 CHATEAU DE CLAVIERE
5 LES CHANTELLIÈRES	10 LA GRANDE MASSONNIÈRE	15 CHATEAU DE CLAVIERE
10 LES CHANTELLIÈRES	5 MONTAUSSANT	25 CHATEAU DE CLAVIERE
10 LES CHASSEBOUVIÈRES	15 MONTAUSSANT	10 LA BELLEVUE
10 LA BARBOTIÈRE	25 MONTAUSSANT	
10 LA LONGUERAIE	5 LES MOULLIÈRES	

Le Conseil Municipal, valide après délibération et à l'unanimité, ces nouvelles dénominations et numérotations des voies et lieux-dits de la commune.

ARRÊT DU PROJET PLUI DU PAYS DE MESLAY GREZ

Monsieur le Maire rappelle que Le Conseil Communautaire dans sa délibération en date du 22 décembre 2015, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de concertation. Par délibération en date du 10 novembre 2015, une charte de gouvernance définissant les modalités de concertation entre les communes membres de la Communauté de communes a été approuvée.

Pour rappel, le PLUi devait ainsi venir traduire et rendre opérationnel les orientations et principes du SCoT dans le cadre d'une démarche et d'une vision qui se veulent partagées en poursuivant les objectifs suivants :

Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez en affirmant l'armature territoriale du Pays comme support du développement, Recherchant un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale, Encourageant de nouvelles pratiques de déplacement, Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité territoriale en poursuivant la structuration économique du Pays de Meslay-Grez, S'appuyant sur le tissu entrepreneurial pour maintenir la dynamique économique et développer de nouvelles activités, Confortant le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire, Valoriser le cadre de vie et l'environnement en préservant la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire, Recherchant un développement économe en espaces agricoles, naturels et forestiers, Faisant des éléments payagers, un support à la qualité du développement du territoire, Se développant en prenant en compte le contexte d'épuisement des ressources. Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu lors du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2017. Les orientations générales du PADD ont également été débattues au sein des Conseils Municipaux.

poux du 19 juin 2017 au 5 février 2018.

Le PADD fixe les objectifs suivants :

1. Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez
 - 1.1. Affirmer l'armature du territoire comme support de développement ;
 - 1.2. Rechercher un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale ;
 - 1.3. Encourager des nouvelles pratiques de déplacement ;
2. Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité ;
 - 2.1. Poursuivre la structuration économique du Pays de Meslay-Grez ;
 - 2.2. S'appuyer sur le tissu entrepreneurial pour maintenir la dynamique économique et développer les nouvelles activités ;
 - 2.3. Conforter le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire ;
3. Valoriser le cadre de vie et l'environnement ;
 - 3.1. Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire ;
 - 3.2. Rechercher un développement économe en espaces agricoles, naturels et forestiers ;
 - 3.3. Faire des éléments paysagers, un support à la qualité du développement du territoire ;
 - 3.4. Se développer en prenant en compte le contexte d'épuisement des ressources.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire dans sa délibération en date du 22 décembre 2015, a défini les modalités de la concertation permettant d'associer à la définition du projet les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées ainsi que toute personne concernée. Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées.

Par délibération en date du 10 décembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a tiré le bilan de la concertation et a approuvé le projet de PLUi. Les communes sont appelées à formuler un avis sur le projet de PLUi dans un délai de 3 mois à compter du jour où le projet a été arrêté en conseil communautaire.

Selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. ».

Considérant ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L. 103-2 à L 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L151-1 et suivant L153-1 et suivants et R. 151-1 et suivants, R. 152-1 et suivants, R. 153-3 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CC du Pays de Meslay-Grez approuvé le 22 mars 2016,

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,

Vu la délibération en date du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et fixant les modalités de concertation préalable,

Vu la délibération en date du 10 novembre 2015, définissant les modalités de concertation avec les communes membres,

Vu le Conseil Communautaire en date du 13 juin 2017 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus au sein des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 10 décembre 2019, au terme de laquelle le bilan de concertation a été tiré et le projet de PLUi arrêté,

Vu le projet de PLUi mis à disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Considérant que le PLUi, une fois approuvé et exécutoire se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré :

- Emet un Avis Favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), avec 10 voix pour et 1 abstention,
- Dit que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la mairie et transmise à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

QUESTIONS DIVERSES

Commission jeunes : RAS

► Commission bâtiment :

- Espace culturel : Les travaux avancent avec l'entreprise de maçonnerie et de placoplatre.
- Eglise : un drone a survolé l'église afin de prendre des photos, pour faciliter le travail de l'architecte. Le début des travaux est prévu en septembre pour une durée de 3 mois.

► Commission Voirie :

Bertrand LANDELLE va effectuer le tour des chemins de la commune avec Julien DELAIS de la CCPMG afin de repérer les besoins.

Divers :

L'agent technique Alain ROCTON est en prolongation d'arrêt maladie jusqu'au 20 février 2020, il reprendra ensuite à mi-temps thérapeutique pour 3 mois.

SÉANCE DU 12 MARS 2020

Présents : Jean-Louis BELLAY - Bertrand LANDELLE - Marie-Laure HARDY - Laurent RAGUIN - Nicole ROMARIE - Mickaël DUCHEMIN - Michelle BOUE - Constance THIREAU - Sébastien MONSIMER - Louis MAHE

Absent excusé : Gilbert DELLIERE

Assistait également : Sylvie HUNAUULT Adjoint administratif

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER

M. Le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance dernière

point 7 : Durée d'amortissement biens immobilisés commerce

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'inscription dudit sujet à l'ordre du jour

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Les comptes administratifs 2019 sont présentés. Il en ressort les résultats de clôture suivants en section de fonctionnement et d'investissement :
Annexe Commerce - Budget HT

Section fonctionnement	- 1 683.94 €		
Section d'investissement		Résultat de clôture	- 1 683.94 €

Annexe Lotissement - Budget HT

Section fonctionnement	47 719.12 €		
Section d'investissement	-128 909.39 €	Résultat de clôture	- 81 190.27 €

Commune - Budget TTC

Section fonctionnement	284 634.43 €		
Section d'investissement	55 087.51 €	Résultat de clôture	339 721.94 €

hors restes à réaliser

Sous la Présidence de M. LANDELLE Bertrand et hors présence de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2019 Commune et annexes Commerce, Lotissement.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

Après délibération et à l'unanimité, Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2019, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour les budgets Commune, et donne autorisation au conseil municipal d'approuver le compte de gestion des budgets annexes Commerce et Lotissement.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les budgets primitifs 2020 comme suit :

	Section	Investissement	Fonctionnement
Lotissement	Dépenses	260 401.85 €	179 526.58 €
	Recettes	260 401.85 €	179 526.58 €

Commune	Dépenses	366 294.46 €	509 000.33 €
	Recettes	366 294.46 €	509 000.33 €

Vote l'affectation des résultats comme suit :

	RÉSULTAT EXERCICE PRÉCÉDENT	AFFECTATION INVESTISSEMENT	RÉSULTAT EXERCICE	RÉSULTAT CUMULÉ	RESTE A RÉALISER	AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST	- 26 951,36 €		82 038,87 €	55 087,51 €	D 20 000,00 € R	35 087,51 €
FONCT	268 032,54 €	106 977,65 €	84 553,25 €	245 608,14 €		245 608,14 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : recette de fonctionnement 245 608,14 €

Affecté au 001: dépense ou recette d'investissement (déficit/excédent d'investissement) 55 087,51 €

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment

L'article L.2121-29 et les articles L.23321-1 et suivants,

Vu le code général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de Le Bignon du Maine,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de voter, sans augmentation, les taux d'imposition de 2020 comme suit :

Taxe d'habitation 23,57 %

Taxe foncière sur le bâti 32,56 %

Taxe foncière sur le non-bâti 48,18 %

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

RÉGIME INDEMNITAIRE « RIFSEEP » RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU les arrêtés du 20 mai 2014 et du 28 avril 2015 fixant les montants de références pour les corps et services de l'Etat,

VU la saisine auprès du Comité Technique en date du 21/06/2018,

VU la délibération du 5 juillet 2018, créant le RIFSEEP et afin d'en préciser les modalités en cas de congés,

et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Objet

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 2 : Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi 1 : adjoint administratif
adjoint technique

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Article 3 : Montants

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés

Cadre d'emplois : Adjoint administratif	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un service, secrétaire de mairie Fonctions de coordination ou de pilotage
Cadre d'emplois : Adjoint technique	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Adjoint administratif	Groupe 1	11.340	1.260
Adjoint technique	Groupe 1	11.340	1.260

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 4 : Modul安全ions individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle. La part liée à la manière de servir sera versée annuellement. Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

Article 5 : Critères

- sujétions
- manière de servir
- expertise
- encadrement

Article 6 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines conditions de congés :

- en cas de congés annuels :

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement.

- en cas de congés de maladie ordinaire :

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois, et demi traitement pendant 9 mois.

- en cas de congés longue maladie et longue durée et congé grave maladie :

Le versement du RIFSEEP ne pourra pas être maintenu en cas de congé longue maladie et longue durée.

- en cas d'accident de travail et maladie professionnelle :

Le RIFSEEP sera maintenu comme le traitement.

- en cas de temps partiel pour raison thérapeutique :

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 13/03/2020 (date de la transmission au service de légalité)

Article 8 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DURÉE D'AMORTISSEMENT BIENS IMMOBILISÉS COMMERCE

M. le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Les communes sont dans l'obligation d'amortir certaines immobilisations définies par la loi.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Le Conseil doit donc fixer la durée d'amortissement de la subvention versée lors de la cession des biens du budget commerce (meuble et armoire réfrigérée) aujourd'hui transférés sur le budget principal.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de fixer la durée d'amortissement de la subvention versée à 5 ans.

► Commission Culturelle Jeunes : RAS

Commission bâtiment :

- Espace Culturel : les travaux se poursuivent : le placoplâtre et les joints sont faits, la semaine prochaine commence la pose du carrelage. Le devis de peinture de l'entreprise Dubray Angot pour un montant de 999 € est validé.
- L'entreprise Saget est intervenue sur l'école afin de contrôler la VMC, celle-ci fonctionnait mal et engendrait une forte consommation de gaz ; un variateur a été installé afin de régler les horaires de fonctionnement. Une sonde extérieure va être installée. La VMC sur les toilettes de l'école, en panne, a été raccordée sur l'autre VMC, le coût total des travaux s'élève à 1 350 € TTC.
- Le Gal Sud Mayenne propose, sous réserve d'une adhésion de la part de la commune, de venir constater les bâtiments de la commune, afin d'en vérifier la bonne isolation.
- L'entreprise de Pompes Funèbres Sarl Normand, demande l'élargissement du petit portail du cimetière (mini 1.80 m), il a été remarqué que celui-ci était trop étroit lors des sépultures.
- Eglise : Le dossier est en cours, l'architecte M. Chereau a envoyé les photos de l'église prises par le drone.

► Commission Voirie : RAS

► Divers :

- La commune invite les habitants à venir découvrir l'Espace Culturel rénové le dimanche 26 Avril de 10 h à 14 h, une buvette sera installée, ce qui permettra à la commune de conserver sa licence IV.
- L'agent communal Alain ROCTON a repris son poste à mi-temps thérapeutique, la commune va lui mettre des jeunes à disposition pendant les vacances scolaires dans le cadre des « Chantiers Argent de Poche » qui pourront effectuer des petits travaux de peinture, aide au fleurissement... Si vos jeunes de 16 -18 ans sont intéressés, n'hésitez pas à contacter la mairie ou la communauté de commune du Pays de Meslay Grez.

SÉANCE DU 25 MAI 2020

Présents : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - DUCHEMIN Mickaël - RAGUIN Laurent - MICHEL Jean-Claude - CHAUVEAU Mélanie - DELLIERE Aurore - THIREAU Constance - MAHE Louis - MONSIMER Sébastien.

Assistait également : Sylvie HUNAULT Adjoint administratif

ELECTION DU MAIRE, FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET ÉLECTION DES ADJOINTS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BELLAY Jean-Louis

CHAUVEAU Mélanie

DELLIERE Aurore

DUCHEMIN Mickaël

LANDELLE Bertrand

MAHE Louis

MICHEL Jean-Claude

MONSIMER Sébastien

PELTIER Stéphanie

RAGUIN Laurent

THIREAU Constance

Aucun absent

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis BELLAY, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. DUCHEMIN Mickaël a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. (article L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel

nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

MM. MONSIMER Sébastien et MICHEL Jean-Claude

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
 - . Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du Code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 10
- e. Majorité absolue : 6

CANDIDATS	NOMBRE SUFFRAGES OBTENUS
BELLAY Jean-Louis	10

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Jean-Louis BELLAY a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Jean-Louis BELLAY élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire. (art L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 3 adjoints au maire au maximum représentant 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
 - . Nombre de suffrages blancs (art. L65 du Code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 11
- e. Majorité absolue : 6

CANDIDATS	
LANDELLE Bertrand	
RESULTATS	NOMBRE SUFFRAGES OBTENUS
LANDELLE Bertrand	10

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. LANDELLE Bertrand a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 11
- e. Majorité absolue : 6

CANDIDATS	
PELTIER Stéphanie	
RESULTATS	NOMBRE SUFFRAGES OBTENUS
PELTIER Stéphanie	11

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme PELTIER Stéphanie a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du Code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 9
- e. Majorité absolue : 6

CANDIDATS	NOMBRE SUFFRAGES OBTENUS
DUCHEMIN Mickaël	9

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. DUCHEMIN Mickaël a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le conseil municipal de la commune de Le Bignon du Maine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints,

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1er adjoint : 9,9 % - 2ème et 3ème adjoints : 4.5 %

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération. Rappelons que :

- l'indemnité du maire est, de droit fixée au maximum.
- L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote donc le taux maximum de 25.5 % de l'indice brut 1027, majoré 992 pour le Maire, un taux de 9.9 % pour le 1er Adjoint et un taux de 50 % du taux du 1er Adjoint pour les 2ème et 3ème Adjointes avec pour date d'effet le 26 mai 2020.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal

Fonction	Nom et prénom	Taux en % indice 1027	Montant mensuel brut	Total indemnisé
Maire	BELLAY Jean-Louis	25,50%	992,00 €	992,00 €
1er Adjoint	LANDELLE Bertrand	9,90%	385,00 €	385,00 €
2ème Adjoint	PELTIER Stéphanie	4,95%	192,50 €	192,50 €
3ème Adjoint	DUCHEMIN Mickaël	4,95%	192,50 €	192,50 €
			1 762,00 €	1 762,00 €

		Indemnisé	Total
montant maximum autorisé	Maire : 25,5 % indice 1027	992,00 €	992,00 €
	3 Adjointes : 9,90 % indice 1027	1 155,00 €	1 155,00 €
	Total	2 147,00 €	2 147,00 €

pour information l'indice 1027 correspond à 3 889,40 €

SÉANCE DU 4 JUIN 2020

Présents : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - DUCHEMIN Mickaël - RAGUIN Laurent - MICHEL Jean-Claude - CHAUVÉAU Mélanie - DELLIÈRE Aurore - THIREAU Constance - MAHE Louis - MONSIMER Sébastien

Assistait également : HUNAULT Sylvie, secrétaire de Mairie

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 25 MAI

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance précédente.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU MAIRE

M. le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité

de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décide :

Art. 1er - M. le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment d'ester en justice au nom de la commune.

Art. 2 - En outre, M. le maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

Art.3 - M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Art.4 - M. le Maire pourra prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, à hauteur des crédits inscrits au budget.

Art.5 - M. le maire pourra régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

Art.6 - M. Le Maire sera chargé de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.

Art.7 - M. Le Maire décidera de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Art.8 - M. Le Maire pourra passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de différents sinistres y afférentes.

Art.9 - M. Le Maire pourra fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justices, notaires et experts.

Art.10 - M. Le Maire pourra donner, en application de l'article L-324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local.

COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal valide à l'unanimité les commissions suivantes :

Elus		Jean-Louis BELLAY	BertrandLANDELLE	Stéphanie PELTIER	Mickaël DUCHEMIN	Laurent RAGUIN	Jean-Claude MICHEL	Mélanie CHAUVEAU	Aurore DELLIERE	Constance THIREAU	Louis MAHE	Sébastien MONSIMER	Personnes hors Conseil
voirie - SPANC	1 R 3 M	P	R		M		M	M					
- Centre loisirs-jeunes - Ecole(RPI - Conseil d'Ecole) - Ecole (cantine)	1 R 3 M	P		R	M						M	M	
- Propreté embellissement - Déco Noël	1 R 4 M	P	M		R	M			M		M		
Information (Bulletin municipal) Site internet	1 R 4 M	P	M	R				M		M	M		
Commission d'appel d'offres	5 M	P	M	M		M	M			M			
Finances (Budget)	1 R 4 M	P	R	M	M					M		M	
Bâtiments communaux (Devis, Projets, Réparations,...)	1 R 4 M	P		M	R	M			M	M			
Electorale	1 R 2 M	P										R	
Commission sociale	3 du CM 3 hors CM	P				M	M	M					HUAULME Marie-Claude PERSIGAN Martine POULIN Jeanne-Marie

P : Le Maire est président de droit de toutes les commissions

M : membre

R : responsable

CM : conseil municipal

TARIFS CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur Le Maire propose de revoir les tarifs des concessions du cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide les tarifs des concessions à compter du 5 juin 2020 :

Type de concession	Surface	Tarifs à compter du 5 juin 2020
15 ans	2 m ²	300 €
30 ans	2 m ²	550 €
15 ans avec cavurne	1 m ²	450 €
30 ans avec cavurne	1 m ²	600 €
Renouvellement cavurne 15 ans	1 m ²	200 €
Jardin du Souvenir 15 ans		50 €

et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents au cimetière communal.

CANDIDATURE ACHAT TERRAIN « LA CROSNERIE » AVEC LA SAFER

La Commune est candidate à l'acquisition de foncier auprès de la SAFER PDL pour le compte de la commune visant à l'acquisition des biens suivants :

N° Origine	Lieu-dit	Section	N°	Surface	NC
XA 53 18 0000 01	LE VERGER DU MILIEU	B	0151	23 a 20 ca	VE
XA 53 18 0000 01	LA PETITE LANDE DES BUTTES	B	0780 p	8 a 60 ca env.	L
XA 53 18 0000 01	LE GRAND PRE DES BUTTES	B	0146 p.	7 a 00 ca env	P
XA 53 18 0000 01	LE PETIT PRE DES BUTTES	B	0148 p.	40 ca env	P
XA 53 18 0000 01	L'ALLEE	B	0766 p.	1 a 75 ca env	P
XA 53 18 0000 01	LA GRANDE LANDE DES BUTTES	B	0633 p.	78 a 13 ca env	L

Total surface : 1 ha 19 a 08 ca environ pour la commune de LE BIGNON-DU-MAINE

Le Conseil municipal valide les modalités financières et conditions particulières, pour rappel :

- Prix de vente 4 405 € payable au plus tard le 31/07/2020
 - Frais d'intervention SAFER de 800 € HT + 160,00 € de TVA soit 960,00 € TTC
 - Frais d'acte notarié évalués à environ (provision) 890 € TTC
 - Les frais de bornage relatif à la division des parcelles seraient à la charge de la mairie en cas d'attribution
 - Le prix de vente sera recalculé sur la base de la surface effective après bornage sur la base d'un prix ha de 3 700 € ;
- et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents au dossier, autorise le Maire à effectuer toutes démarches (signature, convention de cession SAFER, acte notarié, documents d'arpentage...) afférents au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Commission Batiment :

- Eglise : les travaux de rénovation de l'église suite à la crise sanitaire actuelle sont au point mort.
- L'entreprise NORMAND termine les travaux de reprise de concessions dans le cimetière.

Commission Voirie :

- le fauchage sera réalisé la semaine prochaine, routes de Montaussant et des Chassebouvières
- l'élagage sera fait dans le lotissement, sur le terrain près du plan d'eau et aux lagunes.

Le conseil communautaire de Meslay Grez se réunira le lundi 8 juin à 20 h30, 16 place de la Poste à Meslay du Maine afin d'instaurer le nouveau conseil communautaire.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 2 juillet, à la salle des fêtes, avec une visite de la commune dès 20 h.

Présents : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - DUCHEMIN Mickaël - RAGUIN Laurent - MICHEL Jean-Claude - CHAUVEAU Mélanie - DELLIERE Aurore - THIREAU Constance - MAHE Louis - MONSIMER Sébastien
 Assistait également : HUNAULT Sylvie, secrétaire de Mairie

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 4 JUIN

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance précédente.

PROPOSITION DE LISTE DE PERSONNES APPELÉES À SIÉGER À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de liste suivante :

Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impôt
M.	MAHE	Louis	16/09/1956	3 rue de la Forge	TF
M.	MICHEL	Jean-Claude	01/03/1964	Le Sollier	TF
Mme	GASNIER	Roselyne	12/02/1963	7 rue du Vassé	TF
M.	BIENVENU	Gilbert	22/05/1953	La Fleurière	TF
M.	CHAUVEAU	Mickaël	15/01/1983	Les Chantellières	TF
Mme	POULIN	Jeanne-Marie	09/10/1951	16 rue du Lavoir	TF
M.	DELLIERE	Julien	06/02/1983	La Petite Massonnière	TF
Mme	PICQUET	Nathalie	06/09/1967	7 rue du Lin	TF
M.	GERBOIN	Olivier	22/04/1970	La Grande Lande	TF
M.	ROMARIE	Daniel	26/10/1948	20 rue du Vassé	TF
M.	DUBOIS	Clotaire	24/02/1970	Montaussant	TF
Mme	VEILLE	Dominique	22/08/1968	1 rue de la Forge	TF
M.	COQUIN	Ludovic	17/06/1980	La Roberdière	TF
Mme	RAGUIN	Bénédicte	30/07/1969	La Barbotière	TF
M.	BLAVETTE	Wenceslas	09/08/1975	11 rue du Vassé	TF
M.	DURAND	Sébastien	11/06/1975	6 rue de la Forge	TF
M.	COSNARD	Bertrand	16/03/1964	9 rue le Tertre	TF
M.	PERSIGAN	Bernard	28/06/1949	La Promenade	TF
M.	HARDY	Mickaël	12/02/1976	La Rousselière	TF
Mme	MONSIMER	Annick	17/02/1973	La Chauvinière	TF
M.	PAJOT	Benoit	05/11/1982	La Joyère	TF
M.	SEVAULT	Didier	11/08/1954	Blame	TF
M.	SUISTE	Xavier	18/02/1970	Les Futaies	TF
Mme	LAGOUTE	Sophie	10/01/1980	Les Forges	TF

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux articles L.1414-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'offres attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Elle doit être composée du Maire et de 3 membres du conseil municipal ainsi que de 3 suppléants.

Maire : Jean-Louis BELLAY

Titulaires : Bertrand LANDELLE – Sébastien MONSIMER – Jean-Claude MICHEL

Suppléants : Constance THIREAU – Laurent TAGUIN – Stéphanie PELTIER

Le Conseil municipal valide l'élection de ces membres.

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE POUR LE MARCHÉ DE RÉNOVATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles R 2123-1, 1° et R 2113-4, Monsieur le maire propose l'ouverture d'une procédure adaptée pour marché de travaux ordinaire, concernant la rénovation du clocher de l'église Saint Martin.

Les prestations seront réparties en 3 lots définis comme suit :

- Lot n° 01 : Echafaudage
- Lot n° 02 : Gros œuvre
- Lot n° 03 : Couverture ardoise – Abat sons

Après délibération, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité, l'ouverture de cette procédure adaptée et autorise M. Le Maire, à signer les marchés, les avenants éventuels et tous documents inhérents au présent dossier.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL À LA CANTINE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique en remplacement de l'agent titulaire à la retraite pour une période allant du 3 août 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de ravitaillement, préparation des repas, vaisselle, ménage au réfectoire et à l'école, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

Commission Bâtiments :

- Eglise :

M. J. L. CHEREAU, architecte d'A3 Architecture est venu présenter au conseil municipal le projet de rénovation du clocher de l'église, avec 3 lots de travaux au marché :

- Lot 1 échafaudage
- Lot 2 Gros œuvre
- Lot 3 Couverture

La publication d'avis d'appel à la concurrence sera envoyée le 8 juillet 2020.

Les entreprises auront 1 mois pour proposer leurs devis qui seront ensuite étudiés par la commission d'appel d'offres et la Communauté de Communes du pays de Meslay Grez.

Le début des travaux est prévu fin septembre / début octobre pour une durée de 4 mois.

- Réfectoire :

L'entreprise DUBOIS va intervenir le 13 juillet pour refaire les peintures sur les façades du réfectoire.

Commission Jeunes :

Le conseil d'école du RPI a eu lieu le mardi 30 juin, avec les nouveaux élus et nouveaux responsables de commissions.

Un point a été fait sur les effectifs de la rentrée 2020/2021 avec toujours une inquiétude puisque 67 élèves sont inscrits pour la rentrée (73 actuellement).

Les projets pour la nouvelle année scolaire seront étudiés en septembre suivant les conditions sanitaires à venir.

L'école de Maisoncelles propose de réaliser les portes ouvertes de chaque commune le même jour et de créer une plaquette sur le RPI.

Commission Voirie :

Les travaux de point à temps ont commencé.

Les travaux d'enduit sont prévus pour fin septembre.

- les travaux ont été faits au point collecte, le conseil municipal espère que chaque citoyen saura respecter les lieux.
- 2 jeunes de la commune, Augustine VEILLÉ et Tom DURAND, sont recrutés dans le cadre des « Chantiers Argent de poche », ils seront guidés dans leurs tâches par Alain Rocton, agent communal.

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020

Présents : BELLAY Jean-Louis - PELTIER Stéphanie - DUCHEMIN Mickaël - RAGUIN Laurent - MICHEL Jean-Claude - CHAUVEAU Mélanie - DELLIÈRE Aurore - THIREAU Constance - MAHE Louis

Absent excusé : LANDELLE Bertrand - MONSIMER Sébastien

Assistait également : HUNAUULT Sylvie, secrétaire de Mairie

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance précédente.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS/CORRESPONDANTS DANS LES ORGANISMES EXTRA-COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué au sein du SBEMS (Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe), et un délégué au sein du Syndicat JAVO (Jouanne, Laval agglo, Vicoin et Ovette),

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour le Territoire Energie Mayenne 53,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué pour le collège des élus de la commune pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant qu'il convient de désigner un référent élu pour le GAL SUD MAYENNE,

Le Conseil municipal désigne,

Délégués Syndicat des bassins SBeMS –Syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe et JAVO Jouanne, agglo de Laval, Vicoin et Ovette		-
1 délégué pour SBeMS :	Aurore DELLIERE	
1 délégué pour JAVO :	Jean-Claude MICHEL	
Délégué Territoire d'Energie Mayenne 53 Désigne les 4 représentants de son collège au comité syndical de TEM 53 Représente sa commune dans son collège et facilite la restitution des besoins et informations entre sa commune et le syndicat		
1 délégué titulaire :	Jean-Louis BELLAY	
1 délégué suppléant :	Aurore DELLIERE	
CNAS (Comité National Action Sociale)		
Élu	Stéphanie PELTIER	
Agent	Sylvie HUNAULT	
GAL SUD MAYENNE		
1 élu référent	Mickaël DUCHEMIN	
Correspondant sécurité routière Les collectivités territoriales ont été invitées par les Préfets à désigner des élus correspondants sécurité routière. Il est le correspondant privilégié des services de l'Etat et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.		
Bertrand LANDELLE		
Correspondant Défense En lien avec la Préfecture, le correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.		
Mickaël DUCHEMIN		

APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA CCPMG AU TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2020 décidant d'adhérer au TEM 53 pour sa compétence éclairage public,

Vu l'article L5214-21 du CGCT précisant que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée,

Vu les statuts de la Communauté de communes du pays de Meslay Grez,

Considérant la possibilité offerte aux EPCI d'adhérer au syndicat (TEM) en lui transférant une compétence optionnelle,

Considérant la compétence optionnelle de l'éclairage public de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez dans les zones d'activités économiques de son territoire,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise l'adhésion de la Communauté de communes du pays de Meslay Grez au Syndicat Territoire d'Energie Mayenne,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes utiles et nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

La reprise des résultats 2019 sur le budget principal en section fonctionnement recettes n'est pas correcte ; suite à la dissolution du budget annexe commerce il faut augmenter le compte 002 de 39 026.29 €.

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
2313	37 342.35 €	021	37 342.35 €
Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement		
023	37 342.35 €	002	39 026,29 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité valide cette décision modificative.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 DU BUDGET COMMERCE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Faisant suite à la dissolution du Budget Commerce, M. Le Maire indique que le transfert des résultats 2019 doit être fait sur le budget principal 2020.

Le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget commerce laissent apparaître les soldes et résultats suivants : SF -1683.84 €. Il est donc proposé au Conseil Municipal de transférer les résultats du compte administratif 2019 constatés ci-dessus au budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables ,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget commerce,

Après en avoir délibéré,

constate que les résultats reportés du compte administratif 2019 du budget commerce, à intégrer au budget principal s'élèvent à :
Section exploitation (C/002) : - 1683.84. €

Balance de sortie				Résultats cumulés		
Budget source commerce Résultats de clôture 2019		Budget cible BP Résultats de clôture 2019		À reprendre, par délibération, au budget cible 2020		
Section	Montant	Section	Montant	Section	Montant	Reprise au budget N
SI	0,00 €	SI	55 087,51 €	SI	55 087,51 €	Ligne 001
SF	1 083,84 €	SF	284 634,43 €	SF	282 950,59 €	Ligne 002, montant net de la part affectée en SI (c/1068) au titre des résultats de clôture N-1 du budget cible

RÉNOVATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE / CHOIX DE L'ENTREPRISE DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS) « NIVEAU 2 » SOUS ÉPIDÉMIE

Suite au devis du Cabinet AC2S pour la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (SPS) « Niveau 2 » sous épidémie, d'un montant de 1 474.00 € HT soit 1 768.80 € TTC,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce devis et autorise M. Le Maire à viser tout acte inhérent au dossier.

TARIFS CANTINE 2020/2021

M. Le Maire propose une augmentation de 3% pour les tarifs cantine 2020/2021, soit :

- Enfant 3.85 €
- Adulte 5.58 €

(pour information : tarifs depuis 2017/2018 : repas enfant 3.74 €, repas adulte 5.42 €).

Après délibération et vote, avec 1 abstention et 8 voix pour, le conseil municipal valide ces tarifs.

QUESTIONS DIVERSES

Commission jeunes

La rentrée scolaire s'est faite mardi 1er septembre avec un effectif de 42 élèves répartis en 2 classes :

- CE1-CE2 avec Mme BEUNARD et M. LEFAUCHEUX
- CM1-CM2 avec M. LABASQUE

Commission bâtiments

- Église : le dépôt des dossiers d'appel d'offres pour la rénovation du clocher se termine vendredi midi ; les propositions seront ensuite examinées pour choisir les entreprises.

Commission voirie

- Les travaux d'enduits seront faits sur la route au lieu-dit « Montaussant » la 2^e quinzaine de septembre.
- Cimetière : le petit portail d'entrée va être refait en 2 m de largeur et aux normes pour handicapés.
- PLUi : Le commissaire enquêteur fera une permanence à la mairie le lundi 5 octobre de 16h à 18h pour recevoir les questions ou demandes des habitants.

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Présents : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - DUCHEMIN Mickaël - RAGUIN Laurent - MICHEL Jean-Claude - DELLIÈRE Aurore - MAHE Louis - Sébastien MONSIMER

Absent excusé : CHAUVEAU Mélanie - Constance THIREAU

Assistait également : HUNAULT Sylvie, secrétaire de Mairie

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance précédente.

TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE ET TRAVAUX DE MAÇONNERIE POUR MISE EN SÉCURITÉ / CHOIX DES ENTREPRISES SUITE APPEL D'OFFRES

Suite à l'appel d'offres pour les travaux de rénovation du clocher et travaux de maçonnerie pour la mise en sécurité de l'église, le cabinet A3 architecture a délivré son rapport d'analyse des offres, suite à l'ouverture des plis en date du 04/09/2020 ; les entreprises retenues sont :

Lot N°1 :	Echafaudage	LOCATECH	37 755,00 € HT	45 306,00 € TTC
Lot n° 2 :	Maçonnerie			
	Taille de pierre	SEMG VEILLE	190 778,61 € HT	228 934,33 € TTC
Lot n° 3 :	Charpente			
	Couverture zinguerie	PESCHE	60 917,30 € HT	73 100,77 € TTC
TOTAL			289 450,91 € HT	347 341,10 € TTC

TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE ET TRAVAUX DE MAÇONNERIE POUR MISE EN SÉCURITÉ / DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la sécurisation et de la rénovation de l'église, des travaux complémentaires sont envisagés.

Le montant des travaux s'élève à 312 349,91 euros HT, soit 374 819,89 euros TTC.

Une demande de subvention sera transmise dans le cadre de la DETR 2020 et de la DSIL 2020, ainsi qu'au Conseil Départemental et à la Région.

Le plan de financement de ce projet s'articule comme suit :

Dépenses estimées à	En € HT	Recettes estimées à	En € HT
Echafaudage Locatech	37 755,00	Conseil départemental : programme restauration du patrimoine public de caractère (30%)	93 704,97
Maçonnerie Sarl Veillé	190 778,61	Région Pacte Ruralité (30%)	93 704,97
Couverture Sarl Pesche	60 917,30	DETR (20%)	62 469,98
A3 Architecture	20 900,00	Commune (autofinancement)	62 469,99
AC2S mission sécurité	1 474,00		
Gougeon (horloge)	525,00		
Total	312 349,91	Total	312 349,91

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- valide le plan de financement, et autorise le Maire à solliciter les subventions afférentes au dossier
- autorise le Maire à signer les marchés, les avenants éventuels et tous documents inhérents au présent dossier.

CONVENTION AVEC MESLAY DU MAINE POUR LES TARIFS DE L'ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT)

Dans le cadre de son accueil de loisirs, et uniquement sur ce service proposé par l'Espace des Enfants (sont exclus de la convention : l'accueil périscolaire et les camps d'été), la Ville de Meslay du Maine propose à certaines communes de passer une convention, à compter du 1 juillet 2020 avec pour frais de participation la prise en charge pour les enfants de sa commune, de la différence de tarifs entre ceux appliqués pour les enfants de Meslay du Maine et ceux appliqués pour les autres communes.

La convention est d'une durée de un an (jusqu'au 31 août 2021).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la participation de la commune Le Bignon du Maine à l'ALSH de Meslay du Maine et autorise M. Le Maire à viser toutes pièces inhérentes au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Commission jeunes : la commission va se réunir le mercredi 30 septembre à 20h à Maisoncelle afin de revoir la convention RPI.

A l'ordre du jour également le projet de classe de neige pour les CM1/CM2.

Commission voirie :

Les travaux Easycold sur la VIC3 sont programmés semaine prochaine.

- Cimetière : Des travaux de maçonnerie sur le mur seront effectués lundi pour prévoir l'installation du nouveau portail.
- Lotissement Le Tertre : une réservation de la parcelle n° 2 a été enregistrée. Les 2 logements Type 3 de Mayenne Habitat sont en cours de construction, ils devraient être livrés en mars 2021 ; les loyers prévus sont de 356 € et 402 € + 30 € pour le garage.
- Les chalets : la commune doit donner son avis sur la vente des chalets sis rue du Lavoir (13 000 € l'unité), ceux-ci appartiennent à la CCPMG mais le terrain avait été donné par la commune. Celle-ci réserve son avis.

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

Présents : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - DUCHEMIN Mickaël - RAGUIN Laurent - CHAUVEAU Mélanie - Constance THIREAU - MICHEL Jean-Claude - DELLIERE Aurore - MAHE Louis - Sébastien MONSIMER

Absent excusé :

Assistait également : HUNAULT Sylvie, secrétaire de Mairie

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance précédente.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE /PAUSE MÉRIDIENNE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 19 septembre 2019,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 9 novembre 2020 un emploi permanent à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires, d'ad - joint technique (surveillance cantine et pause méridienne sur la cour). Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 9 novembre 2020.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

N.B. : Le tableau des emplois sera également à modifier après recrutement.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

M. Le Maire rappelle,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité,

le tableau des emplois et effectifs de la commune pour confirmer et préciser les créations des emplois antérieurs.

Tableau des emplois et effectifs de la commune

CADRE D'EMPLOIS OU EMPLOIS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	CATEGORIE	EFFECTIFS
Adjoint Administratif	31 h	C	1
Adjoint Technique	28 h	C	1
Adjoint Technique	35 h	C	1
Adjoint technique	6 h	C	1

TARIFS SALLE DES FÊTES /RÉFECTOIRE 2021

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, vote les tarifs de location de la salle des fêtes, de la cantine et de la cuisine pour l'année 2021 comme suit :

			SALLE DES FETES		REFECTOIRE *	
			100 places assises		50 places assises	
			commune	hors com.	commune	hors com.
CAUTION DE RESERVATION			50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
CAUTIONS	propreté	(nettoyage salle + poubelle)	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
	bruit		50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	salle		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
LOCATION	location du 1er oct. au 30 avril					
	(avec chauffage)	1ère journée	160,00 €	210,00 €	85,00 €	110,00 €
		2ème journée	60,00 €	85,00 €	40,00 €	60,00 €
	location du 1er mai au 30 septembre					
	(sans chauffage)	1ère journée	110,00 €	160,00 €	60,00 €	90,00 €
		2ème journée	60,00 €	85,00 €	40,00 €	50,00 €
	associations communales	du 1er oct. au 30 avril	35,00 €	/	20,00 €	/
		du 1er mai au 30 sept.	20,00 €	/	10,00 €	/
	sépulture	du 1er oct. au 30 avril	60,00 €	85,00 €	40,00 €	60,00 €
		du 1er mai au 30 sept.	40,00 €	60,00 €	30,00 €	40,00 €
	vin d'honneur	du 1er oct. au 30 avril	100,00 €	145,00 €	60,00 €	80,00 €
du 1er mai au 30 sept.		80,00 €	110,00 €	40,00 €	60,00 €	
école		gratuit	/	gratuit	/	
St Sylvestre	Du 31 décembre au 1er janvier inclus soit 2 jours	280,00 €	450,00 €	150,00 €	250,00 €	
CUISINE	1ère journée		50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €

gazinière + frigo familial

Les tarifs seront revus chaque année au 1er janvier.

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)

La CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) a pour rôle de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres ou inversement.

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

La communauté de communes du Pays Meslay Grez a créé le 3 février 2004, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de membres des conseils municipaux des communes du territoire.

En l'espèce, elle est composée d'un représentant par commune.

Après l'installation des nouveaux membres du conseil communautaire, les membres de la CLECT doivent être renouvelés.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal désigne M. BELLAY Jean-Louis représentant de la CLECT.

GARDIENNAGE ÉGLISE

M. Le Maire propose de verser une indemnité de gardiennage de l'église. Le montant maximum pour l'année 2020 est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'église (circulaire préfectorale du 18 mars 2019).

M. THIREAU Yvan domicilié sur la commune effectue le gardiennage depuis le 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

- verser une indemnité de gardiennage, pour le montant de 479.86 € annuel à M. THIREAU Yvan
- revaloriser cette indemnité tous les ans selon la circulaire préfectorale
- et autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Mme THIREAU Constance n'a pas pris part à la délibération.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL CANTINE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les arrêts de travail en maladie ordinaire de l'agent en poste du 07 octobre 2020 au 16 octobre et du 29 octobre au 30 novembre 2020, et étant donné l'urgence du besoin de recruter pour le bon fonctionnement de la cantine scolaire,

Vu l'article L 231 du Code électoral précisant qu'un conseiller municipal peut être embauché au titre d'une activité saisonnière ou occasionnelle,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un contractuel dans le grade d'adjoint technique en remplacement de l'agent pour une période allant du 8 octobre au 16 octobre et du 02 novembre au 30 novembre 2020 inclus ;

Le poste sera temporairement pourvu par un élu en vertu de la dérogation prévue à l'article L.231 du code électoral, celui-ci pourra remplacer l'agent en cas de futur arrêt de travail ;

pour assurer les fonctions de ravitaillement, préparation des repas, ménage, vaisselle, à la cantine, ainsi que le ménage des bâtiments communaux, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 359.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

M. Louis MAHE n'a pas pris part à la délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Commission jeunes :

- une réunion pour le RPI avec Maisoncelles a lieu lundi 9 à 20h au réfectoire du Bignon du Maine
- la commission scolaire se réunira le lundi 23 novembre pour un conseil d'école.
- classe de neige école : la mairie donne son accord de principe pour accorder une subvention de 120 €/enfant du Bignon.
- Mouvement de personnel au sein de la cantine : l'agent à la restauration étant en arrêt maladie, M. Louis MAHÉ assure la transition avant le recrutement de Mme Sylviane GAINARD à partir du 16 novembre. Mme Marie-Claude HUAULMÉ est recrutée pour la surveillance de la cantine pendant la pause méridienne.

Commission bâtiments

- Travaux de l'église : l'acte d'engagement avec les entreprises doit être signé mi-novembre.
- L'entrée du cimetière avec la réfection du petit portail a été réalisée par l'adjoint technique avec l'aide de quelques bénévoles, ceci pour un moindre coût.

Commission voirie

- Les travaux d'enduits ont été réalisés fin septembre sur la VC de Montausant.
- La commune donne son accord de principe pour la vente des chalets de la CCPMG à un particulier ; le but étant de redonner un essor touristique à la commune.
- L'enquête publique concernant le PLUi s'est terminée le 4 novembre.
- La commune a signé l'acte d'achat des « Buttes féodales des Chassebouvières » le 3 novembre.
- Au vu de la situation sanitaire actuelle :
- Le repas des anciens est annulé cette année, tout comme la cérémonie du 11 novembre.
- La cérémonie des vœux prévue en janvier risque de l'être également.

ASSISTANTE SOCIALE PUÉRICULTRICE DE LA PMI

Prendre rendez-vous auprès du secrétariat de l'antenne solidarité de Grez-en-Bouère, Conseil départemental de la Mayenne, situé au 28 rue de la Libération 53290 GREZ-EN-BOUERE. Téléphone 02 43 70 66 60

ASSOCIATION RESO'AP



Fondée par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Mayenne-Orne-Sarthe et Générations Mouvements, RESO'AP (Réseau Social d'Aides à la Personne) intervient en milieu rural et urbain afin de proposer des services

d'accompagnements à domicile et hors domicile, assurés par un réseau de bénévoles de proximité. Maintenir l'autonomie des personnes isolées n'ayant aucun moyen de transport pour se rendre à un rendez-vous médical, pour faire ses courses, pour rendre visite à un proche, ou rompre l'isolement social en rendant visite à domicile, telle est la volonté de l'association RESO'AP. Si vous disposez d'un peu de temps libre, venez nous rejoindre et devenez bénévole, sans engagement, c'est vous qui fixez le cadre des accompagnements en fonction de vos disponibilités. Vous avez la liberté d'accepter ou de refuser un accompagnement.

Si vous souhaitez devenir bénévole ou bénéficier des services proposés, contactez le 02 43 39 44 49 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

30 rue Paul Ligneul - 72000 Le Mans
contact@resoap.fr - www.resoap.fr

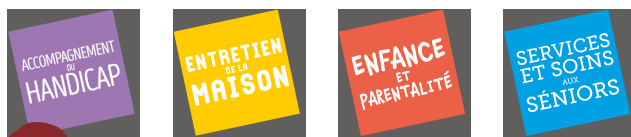
ADMR



pour tous, toute la vie, partout

Meslay-du-Maine

- Arquenay
- Bazougers
- Le Bignon-du-Maine
- Le Buret
- La Cropte
- Maisoncelles-du-Maine
- Meslay-du-Maine
- Préaux
- Saint-Charles-la-Forêt
- Saint-Denis-du-Maine



L'ADMR,
toujours à vos côtés !

Dans le respect des gestes barrières.



02 43 98 73 07

meslay.admr53@wanadoo.fr

www.admr53.fr

Services proposés :

- Ménage et repassage
- Aide à la personne (séniors, situation de handicap ou incapacité temporaire)
- Garde d'enfants
- Soutien familial
- Garde de jour et de nuit
- Téléassistance
- Petits travaux de jardinage et bricolage
- Livraison de repas

Accueil téléphonique :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : 9h00-12h00

Accueil physique : Mardi : 13h30-16h30 - Vendredi : 9h-12h

En dehors de ces permanences, un Accueil Téléphonique Relais fonctionne du lundi au vendredi de 6h30 à 20h00, hors jours fériés.

ACCUEIL DE JOUR «LE BON ACCUEIL»

L'accueil de jour est un lieu d'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées.

Il peut accueillir de 6 à 10 personnes dans les locaux indépendants attenants à l'EHPAD. Il est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10 h à 17 H.



L'accompagnement médico-social est assuré par un personnel formé aux soins spécifiques de ces pathologies. L'accueil de jour est conçu et prévu pour soulager et accompagner les familles, et apporter aux usagers à travers une prise en soin adaptée et spécifique dans un lieu sécurisé ceci afin de permettre un maintien à domicile en évitant l'épuisement des aidants.

Contact : Madame COUEFFE Virginie

« Le Bon Accueil » - 11 bis, rue Tanquerel de la Panissay 53170 MESLAY DU MAIN - accueildejour.meslay@orange.fr

Téléphone : 02 43 98 40 51- Portable : 06 19 06 53 81

POLLENIZ



Polleniz, association qui accueille tous les propriétaires et détenteurs de végétaux et produits végétaux, est en charge de la santé du végétal. L'adhésion à Polleniz est ouverte aux professionnels de la filière végétale, aux collectivités territoriales et EPCI, aux jardiniers amateurs et autres propriétaires d'espaces végétalisés et aux opérateurs de luttes collectives. Les adhérents sont donc répartis en 4 collèges et bénéficient d'offres de services dédiées.

Polleniz applique le concept clé de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre des dangers sanitaires, des organismes nuisibles, des organismes émergents et des espèces exotiques envahissantes ayant des impacts négatifs sur l'économie, l'environnement et/ou la santé publique.

Entre autres, l'association met en œuvre la lutte collective contre les chenilles urticantes (processionnaires du pin, du chêne, Bombyx cul brun...). Elle anime et coordonne la lutte contre les Rongeurs aquatiques envahissants (RAE) grâce à son réseau de piégeurs bénévoles. Polleniz propose aussi aux communes d'adhérer à un Plan d'Action Collectif Frelon Asiatique (PAC FA) qui permet de mettre rapidement en œuvre une intervention en cas de détection d'un nid et d'assurer un suivi de la population de frelons asiatiques sur le territoire. Polleniz a également mis en place un plan d'action contre l'Ambrosie à feuilles d'armoïse et la Berce du Caucase. Ces plantes exotiques envahissantes représentent de réels enjeux de santé publique et environnementaux. En outre, Polleniz c'est aussi un réseau de salariés et d'adhérents experts dans les domaines de la protection des végétaux, de la biodiversité et des problèmes de santé, qui peuvent vous accompagner aussi sur vos besoins d'expertises en santé des végétaux et en environnement comme pour vos besoins de formations.

Les collaborateurs sont répartis sur toute la région dans des antennes départementales que vous pouvez contacter pour obtenir plus de renseignements sur les actions de Polleniz.

Polleniz 53 - Responsable d'antenne : Fabien Angot

Elu départemental référent : Richard Chamaret

17 boulevard des Manouvriers Zone artisanale 53810 Changé

Tél : 02 43 56 12 40 - polleniz53@polleniz.fr - www.polleniz.fr

FRANCE SERVICES

France Services est un nouveau label pour l'accès aux services publics au plus proche des habitants. Il vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

Dans chaque France Services, les agents d'accueil sont, par exemple, formés pour :

- Donner une information de premier niveau (accompagnement dans les démarches quotidiennes, réponses aux questions) ;
- Mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques
- Aider aux démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne) ;
- Résoudre les cas les plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux de partenaires

Ce guichet unique rassemble au minimum 9 partenaires de l'État : Pôle emploi, CAF, CPAM, CARSAT, MSA, ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques, et Mission locale.

A l'initiative du Pays de Meslay-Grez, nous avons étoffé le bouquet de services pour créer un lieu de vie, une maison commune qui propose une offre nouvelle de services culturels, économiques ou éducatifs avec les partenaires suivants :



France services

Liberté
Égalité
Fraternité

- Le Conseil départemental de la Mayenne (assistante de service social, Maison départementale de l'autonomie, L'accompagnement des bénéficiaires du RSA : Envergure Compétences)
- Le Guichet unique de l'habitat : l'ADIL 53, SOLIHA, l'Espace Info Energie
- L'accès au droit : le CIDFF, le conciliateur de justice, la FNATH, la FEPEM
- Mayenne Habitat
- Le service social de la CARSAT

Vous pouvez nous contacter au Pôle Intercommunal au 02 43 64 24 06 aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30. Nous accueillons en priorité sur rendez-vous.

Si vous avez besoin d'être accompagné(e) dans vos démarches administratives via Internet, les agents France Services sont en mesure de vous accueillir sur RDV dans un espace dédié à cet effet (ordinateur avec double écran, vitre en plexiglas) et vous garantissant un minimum de contact lors de vos échanges.



Vous souhaitez rencontrer un technicien pour compléter un dossier ? Vous voulez imprimer un formulaire ? Vous avez une question sur une prestation ? La borne de visioconférence située à l'espace France Services du Pays de Meslay-Grez vous permet d'être mis en relation avec votre Caisse d'Allocations Familiales.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Mayenne vous accompagne au quotidien. Elle vous aide à concilier votre vie familiale avec votre vie professionnelle, elle vous soutient dans votre rôle de parent, elle améliore votre cadre de vie et favorise l'insertion sociale et professionnelle.

Pour contacter les services de la CAF, retrouvez à votre disposition une borne de visioconférence à l'espace France Services. Des permanences sur rendez-vous ont lieu tous les jeudis et vendredis de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h.

Au cours de celles-ci, vous pouvez être mis en relation avec un conseiller qui pourra répondre en direct à vos questions.

Vous pouvez également avoir un accès direct aux services en ligne CAF du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Vous pouvez prendre rendez-vous : par Internet : www.caf.fr - rubrique «Ma CAF» / par téléphone : 0 810 25 53 10 (0,06 €/minute + prix d'un appel local) / à l'espace France Services : 02 43 64 24 06



Vous êtes assuré du régime agricole et vous avez besoin d'un complément d'informations ? La Mutualité Sociale Agricole vous propose des rendez-vous avec un conseiller.

Santé, retraite, famille, logement, cotisations... Pour répondre à vos questions, vous avez dorénavant la possibilité de venir rencontrer un conseiller de la MSA à l'Espace France Services.

Ces permanences ont lieu les 2ème et 4ème vendredis du chaque mois de 9h30 à 12h et de 13h30 à 15h30.

Vous pouvez prendre RDV, ou contacter la MSA au 02 43 39 43 39

ou faire cette démarche sur Internet via votre espace privé sur le site de la MSA www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr (rubrique «mes échanges avec ma caisse»/»Demande de RDV«)



Contactez votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) directement depuis la borne visioaccueil de votre espace France Services.

La simplicité du face à face : Le point visioaccueil est un service qui permet d'entrer en contact de façon simple et conviviale avec un conseiller de la CPAM. L'assuré voit le conseiller comme s'il était face à lui. Il peut ainsi effectuer ses démarches à distance, régler un dossier, compléter une demande, solliciter un renseignement ou consulter des informations directement à l'écran. Il peut également envoyer et recevoir des documents. Une utilisation à portée de tous : Ouvert à tous, le point visioaccueil est simple d'utilisation. Sur place, Les agents de l'Espace France Services sont à votre disposition pour vous accompagner et vous guider lors de l'utilisation de ce nouvel outil.

Avec cet accueil personnalisé, vos démarches sont simplifiées, vos déplacements limités et votre quotidien facilité.

Tout assuré peut prendre RDV :

- à partir du site Ameli (www.ameli.fr), rubrique «Vous êtes assuré» > votre Caisse > 53000 > «Accueil sur RDV»
- en contactant la plateforme téléphonique de la CPAM au 3646 (prix d'un appel local), du lundi au vendredi de 8h à 17h
- en vous rendant directement à l'espace France Services du Pays de Meslay-Grez ou au 02 43 64 24 06

La Mission Locale assure l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 26 ans, sortis du système scolaire, en difficultés ou non, pour rentrer dans la vie active.

Les équipes de professionnels de la Mission Locale de la Mayenne sont à votre service pour vous accueillir, vous informer et vous conseiller dans les domaines de l'emploi, de la formation, de l'orientation, ainsi que sur des questions concernant la vie quotidienne : logement, mobilité, santé, etc...

Les conseillers proposent un appui et un suivi personnalisé à chacun à partir des attentes et des préoccupations exprimées. Cette aide peut être une simple information ou un accompagnement pas à pas en fonction des besoins.

Les permanences ont lieu sur RDV à l'espace France Services situé au Pôle Intercommunal ou l'antenne solidarité de Grez-en-Bouère le vendredi. Pour prendre RDV avec un conseiller, merci d'appeler le 02 43 07 27 49

Pour plus d'informations, vous pouvez également consulter le site Internet de la mission locale : www.emploi-des-jeunes53.org



Pour faciliter les démarches des usagers, le Conseil Départemental de la Mayenne ouvre la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA), guichet unique d'accueil des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

La Maison Départementale de l'Autonomie est un lieu d'accueil et d'information de proximité dédié aux personnes âgées, aux personnes handicapées, à leurs proches et aux professionnels.

Elle facilite les démarches dans la vie quotidienne : aménagement du logement, aide à domicile, ouverture de droits, entrée en établissement, insertion professionnelle, scolarisation...)

Une évaluation comme point de départ : Les agents de la MDA réalisent une évaluation globale de la situation de la personne effectuant une demande de compensation de sa perte d'autonomie. Il est ensuite fait une proposition d'un suivi personnalisé et adapté à la situation de la personne demandeuse.

Ce service de proximité et gratuit vous accueille sur rendez-vous au Pôle Intercommunal de Meslay-du-Maine ou à l'antenne solidarité de Grez-en-Bouère le mardi après-midi.

Pour prendre RDV, vous pouvez contacter la Maison Départementale de l'Autonomie au 02 43 67 75 77 ou par mail : mdaaccueil@lamayenne.fr - Plus d'informations auprès de l'espace France Services au 02 43 64 29 00

Le SSIAD : un service de soins pour le maintien à domicile

Le SSIAD du Pays de Meslay-Grez (Service de Soins Infirmiers à Domicile) assure sur prescription médicale, des soins infirmiers (toilette médicalisée) nécessaires au maintien à domicile de personnes âgées malades ou/et dépendantes.

Les vocations du SSIAD : (Décret N°81-448 du 8 mai 1981)

Accompagner et favoriser le maintien des personnes âgées à domicile, Éviter l'hospitalisation, Faciliter le retour à domicile suite à une hospitalisation, Prévenir et retarder la dégradation des personnes et leur admission dans un service de long séjour.

Le SSIAD n'intervient pas dans l'urgence.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter l'infirmière coordinatrice au 02 43 64 23 50 ou par mail : ssiad@paysmeslaygrez.fr



Afin d'améliorer son offre sur la Mayenne, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CAR - SAT) a conclu un partenariat avec notre espace France Services pour vous offrir des services de proximité.

Vous vous posez des questions sur votre dossier retraite et vous avez besoin d'obtenir des informations ?

Un agent d'accueil est présent pour :

- vous apporter des informations sur la mise à jour de votre relevé de carrière, votre demande de retraite et/ou de réversion
- vérifier avec vous si votre demande de retraite est bien complétée
- signaler à une agence retraite l'urgence d'un rendez-vous si nécessaire
- vous guider sur nos sites www.lassuranceretraite.fr et www.carsat-pl.fr
- vous remettre de la documentation

N'hésitez pas à nous contacter pour avoir plus de renseignements ou pour prendre RDV au 02 43 64 24 06 ou au Pôle intercommunal du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.



Pôle Emploi et la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez se sont associés pour mettre en place des services de proximité aux demandeurs d'emploi et employeurs.

Pôle Emploi est partenaire des espaces France Services. A ce titre, les agents France Services sont formés pour vous accompagner.

Si vous êtes demandeur d'emploi, vous avez la possibilité :

- de consulter les offres d'emploi et les fiches métiers
- d'effectuer des démarches administratives à distance (pré-inscription, actualisation du dossier, obtention d'attestations, CV en ligne...)
- de trouver une information actualisée sur les aides, les mesures, les prestations de Pôle Emploi
- d'être conseillé et soutenu dans votre recherche d'emploi
- d'être accompagné dans la rédaction de vos CV et lettres de motivation

Si vous êtes employeur, vous avez la possibilité :

- de déposer des offres d'emploi qui seront diffusées sur le site de Pôle Emploi
- de rechercher des candidatures avec la banque de profils et d'être conseillés sur l'embauche
- d'être informé sur les aides et les prestations de Pôle Emploi, dont les mesures pour le recrutement

France Services, c'est aussi :

- un espace d'information dédié à l'emploi, la formation, le droit du travail...
- un accès gratuit à Internet et aux outils bureautiques (traitement de texte, tableur...)
- une aide à la rédaction de CV et lettres de motivation
- une possibilité de faire imprimer ou photocopier ses documents (service payant)

L'espace France Services est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30. Renseignements au 02 43 64 24 06 ou franceservices@paysmeslaygrez.fr



Rénovation, construction...Pensez aux conseillers info-énergie !

Par téléphone, et sur rendez-vous dans les permanences de votre collectivité, les conseillers Info-Énergie accompagnent les particuliers dans leur projet de construction, rénovation ou d'amélioration de l'habitat. Ils répondent aux questions sur les travaux à réaliser en priorité, le choix des matériaux, le type d'isolation, les modes de chauffage, les devis... Ils conseillent sur les réductions de facture énergétique et sur les énergies renouvelables.

En plus de leur expertise technique, ces spécialistes informent sur les aides dont peuvent bénéficier les personnes pour leurs travaux. Financés par le secteur public, leurs conseils sont indépendants, gratuits

et à destination de tous. Les permanences à l'espace France Services de Meslay-du-Maine ont lieu sur RDV tous les 2ème et 4ème mercredis du mois, de 9h à 12h. Pour les contacter, un seul numéro en Mayenne : 02 52 46 00 00

Habitat : 3 experts à votre service

Chaque 2ème et 4ème mercredis du mois, les 3 partenaires que sont l'Espace Info-Énergie, SOLIHA 53 et L'ADIL tiennent une permanence dans les locaux de la Communauté de communes. Un guichet unique d'informations et d'aides personnalisées appelé Point Rénovation Informations Services (PRIS) pour les propriétaires occupants et bailleurs.

Véritable opportunité pour les propriétaires ou futurs propriétaires d'être accompagnés dans leurs démarches d'acquisition ou de rénovation, cette permanence de nos 3 partenaires permet de bénéficier gratuitement de conseils, d'expertises en matière de rénovation énergétique, d'accessibilité du logement, mais également de bénéficier d'aides financières pour engager les travaux.



L'ADIL : l'information générale sur le logement

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) offre une information gratuite, neutre et complète sur tous les problèmes d'ordre juridique, financier ou fiscal ayant trait au logement. L'ADIL informe les propriétaires et les locataires sur leurs droits et obligations, les solutions adaptées à chaque cas particulier. Protection des occupants, relations bailleurs / locataires, contrat de construction et de vente, relations de voisinage, l'offre de logement locale, financement et fiscalité des travaux de rénovation énergétique... l'ADIL répond à de nombreuses problématiques liées au logement.

Contact : Nathalie ELIE Tel : 02 43 69 57 00



L'Espace Info-Énergie : l'expertise au service de l'environnement

Le conseiller EIE (Espace Info-Énergie) répond à toutes les questions liées à l'efficacité énergétique et à la protection de l'environnement. Quelle énergie utiliser dans son logement, comment construire ou rénover de façon économe, quel type de chauffage, d'isolation, de matériaux de construction choisir pour son habitation et vous apportent une vision globale sur les aides financières... l'Espace Info-Énergie donne des conseils personnalisés, neutres et gratuits.

Contact : Gweltaz RAMEL Tel : 02 52 46 00 00



SOLIHA 53 : un suivi professionnel et financier pour vos travaux

SOLIHA 53 est l'organisme qui a été choisi par la Communauté de communes pour animer le Programme d'Intérêt Général « précarité énergétique, habitat dégradé et autonomie ». Il va guider les usagers qui souhaitent bénéficier d'une aide financière, technique, dans le cadre de ce programme.

Dans un premier temps, en indiquant à chaque demandeur les critères d'éligibilité puis en l'aidant dans le montage du dossier et dans la nature des travaux à engager.

Une année supplémentaire pour bénéficier des aides du Pays de Meslay-Grez !

Vous souhaitez réaliser des travaux dans votre logement, l'Etat (Anah), le Conseil Départemental 53 et le Pays de Meslay-Grez vous accompagnent.

Le Pays de Meslay-Grez a mis en place depuis plus de 8 ans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Ce dispositif arrive à échéance fin 2020, et les élus de la Communauté de Communes ont souhaité prolonger ce programme d'aide pour vous accompagner dans votre projet.

Quels sont les travaux éligibles ?

- Maîtrise de l'énergie (chauffage, isolation, ventilation, ...)
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap
- Acquisition et rénovation globale d'un logement dégradé
- Investissement locatif (sans conditions de ressources pour le bailleur)

Vous pouvez bénéficier de subventions en fonction de votre projet et de vos revenus (pour les propriétaires occupants). Missionné par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et l'Anah, SOLIHA 53 est à votre disposition pour des conseils gratuits et indépendants et vous accompagne dans la constitution de votre demande de subvention. Cette association qui maîtrise l'ensemble des dispositifs d'aide saura vous aider à choisir le(s) plus avantageux en fonction de votre projet. N'hésitez pas à les mobiliser !

AVANT DE DEMARRER LES TRAVAUX, RENSEIGNEZ VOUS : SOLIHA au 02 43 91 19 91

- Permanences (sans rendez-vous) au pôle intercommunal à Meslay-du-Maine, tous les mercredis de 9h à 12h00 (Apporter si possible les documents techniques : devis, plans, photos, avis d'imposition 2020...)
- Sur rendez-vous, 21 rue de l'Ancien Evêché à Laval (e-mail : contact.mayenne@solihha.fr)



Après avoir validé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dont l'objectif était de se fixer un cap commun, les 22 communes de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez se sont lancées en septembre 2016, dans un projet ambitieux pour l'avenir du territoire : l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le PLUi deviendra le document d'urbanisme de référence pour le territoire, permettant ainsi d'encadrer son développement pour les prochaines années.

Logement, développement économique, mobilité, protection des espaces naturelles ou encore de préservation du cadre de vie et des paysages sont autant de thématiques abordées par le PLUi. Une fois achevé, il aura des conséquences concrètes sur beaucoup de facettes du quotidien de chacun. Il s'agit d'un document réglementaire définissant différents types de zones et réglementant le droit des sols de chaque parcelle. Il permettra d'instruire les permis de construire, de délimiter les futurs secteurs d'implantation pour les activités, de protéger les espaces naturels et agricoles ...

3 grands enjeux ont guidé ces réflexions :

- Organiser un développement résidentiel durable sur la Pays de Meslay-Grez
- Maintenir la dynamique économique et les activités
- Valoriser le cadre de vie et l'environnement

Pour permettre à chacun de contribuer à cette démarche, plusieurs réunions publiques ont été organisées à chacune des étapes. Des registres d'expression ont été positionnés dans chacune des mairies. La presse, les bulletins municipaux, intercommunaux, lettres d'information ont été l'occasion de faire état de l'avancée des réflexions.

C'est une nouvelle étape qui s'ouvre désormais dans ce processus d'élaboration du PLUi, celle de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 octobre au 4 novembre 2020 afin de permettre à chacun de prendre connaissance du contenu du dossier tel qu'il a été arrêté par le Conseil communautaire le 10 décembre 2019 et d'exprimer son avis. Une commission d'enquête a été nommée par le Tribunal administratif ce qui la rend indépendante de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, afin d'encadrer ce temps d'informations et d'échanges de manière neutre et impartiale.

Suite à l'enquête publique, la Communauté de Communes de Meslay-Grez examinera les conclusions de la commission d'enquête pour intégrer les modifications nécessaires aux documents du PLUi. Elle devra néanmoins veiller à conserver l'équilibre et la cohérence du projet. Le PLUi ainsi amendé pourra alors être approuvé par le Conseil Communautaire et entrera en vigueur au cours du premier semestre 2021.

PERMANENCE DE LA DÉPUTÉE

Géraldine BANNIER
députée



« Nouvelle députée, je me tiens à la disposition des habitants et élus du territoire pour les recevoir dans ma permanence de Château-Gontier, ou répondre à des demandes de permanences itinérantes. »

Permanence parlementaire
8 avenue de Razilly - 53200 Château-Gontier
lundi 14h30 - 18h30
mercredi 14h - 17h
jeudi 9h - 12h30

Stephanie.Garot@clb-an.fr
02 43 12 63 82 ou 07 88 15 78 91

PERMANENCE DES SÉNATEURS

Élections Sénatoriales
Le Sénat avec ses 348 membres élus pour 6 ans, est le représentant des Collectivités Territoriales



Mme Elisabeth DOINEAU
permanence.doineau@gmail.com



M. Guillaume CHEVROLLIER
permanence.chevrollier@gmail.com

PERMANENCE DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

Élus comme conseillers départementaux sur le canton de Meslay-du-Maine
Soucieux de garder une grande proximité avec vous, nous vous indiquons nos coordonnées :



Julie (DUCOIN) JEAN
9 rue des Croix
53480 VAIGES
06 26 24 36 53
julie.ducoin@lamayenne.fr



Norbert BOUVET
Le Pas de Bault
53170 VILLIERS- CHARLEMAGNE
06 07 39 68 54
norbert.bouvet@lamayenne.fr



Jean-Louis Bellay



Bertrand Landelle



Stéphanie Peltier



Mickaël Duchemin



Aurore Dellière



Laurent Raguin



Mélanie Chauveau



Louis Mahé



Jean-Claude Michel



Sébastien Monsimer



Constance Thireau

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2021

Cérémonie des Vœux du Maire	Annulée	Conseil Municipal	Le Bignon
Assemblée Générale	19 février	Comité des fêtes	Le Bignon
Ouverture de la Pêche	3 avril	Comité Pêche	Le Bignon
Vide Grenier	23 mai	Comité des fêtes	Le Bignon
Concours communal doublette	13 mai	Amicale pétanque	Le Bignon
Fête des Ecoles	Fin juin	AMB	Le Bignon
Assemblée Générale	Fin juin/début juillet	AMB	À préciser
Concours doublette semi-nocturne	11 septembre	Amicale pétanque	Le Bignon
Concours belote	25 et 26 septembre	Club de la joie	Le Bignon
Soirée d'automne	novembre	AMB	Meslay
Repas des aînés	21 novembre	CCAS	Le Bignon
Mise en lumière du bourg	3 décembre	Commune	Le Bignon
Marché de Noël	décembre	AMB	Maisoncelles

L'ensemble des dates communiquées sont susceptibles d'être modifiées, en fonction de la situation sanitaire.

ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG EFS



Les besoins au quotidien : secours d'urgence, interventions chirurgicales, maladies du sang, cancers... Les besoins en produits sanguins sont quotidiens et ont fortement augmenté au cours des quinze dernières années. Aujourd'hui, il n'existe aucun traitement ni médicament de synthèse capable de se substituer au sang humain et aux produits sanguins labiles (PSL), issus des dons de sang. Cet acte volontaire et bénévole est donc irremplaçable. Maison Du Don - 14 r Père Domaigne - 53000 LAVAL
<http://dondesang.efs.sante.fr> - [@EFS_dondesang](http://www.facebook.com)
 Tél. 02 43 66 90 00

FRANCE ADOT 53



Fédération des Associations pour le Don d'Organes et de Tissus humains

Le don de Moelle Osseuse

Chaque année, de nombreux malades - enfants et adultes - atteints d'une maladie grave du sang ont besoin d'être soignés grâce à une greffe de moelle osseuse. Trouver un donneur compatible est rare. Hors fratrie, la compatibilité entre donneur et receveur est évaluée à 1 chance sur 1 million.

Tout le monde peut devenir volontaire au don de moelle osseuse et décider de donner une chance supplémentaire à un malade de guérir. Mais il faut impérativement respecter les conditions suivantes : Avoir plus de 18 ans et moins de 51 ans lors de l'inscription (même si l'on peut rester inscrit et donner les cellules de sa moelle osseuse jusqu'à 60 ans), Être en parfaite santé, Accepter de répondre à un questionnaire de santé et faire un prélèvement (sanguin, salivaire ou frottis buccal).

Les personnes inscrites donneront seulement en cas de besoin : dans 1 mois, dans 1 an, dans 10 ans ... peut-être jamais. En France en 2019, il est nécessaire de recruter 20 000 nouveaux donneurs volontaires de moelle osseuse, en particulier des hommes et personnes de moins de 35 ans.

Plus de 15000 mayennais(es) ont demandé leur carte via FRANCE ADOT 53 au 31 décembre 2018

Pour plus d'informations :

FRANCE ADOT 53 – BP 90634 - 53006 LAVAL CEDEX

Tel : 02 43 90 68 10 - Mail : franceadot53@orange.fr - www.france-adot.org

Le recensement de la population du Bignon-du-Maine

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune.

Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : l'âge, la profession, le logement, les moyens de transport utilisés ...

De ces chiffres découle la participation de l'Etat au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.

Du nombre d'habitants dépend également le nombre d'élus au conseil municipal.

Le recensement sert notamment à prévoir des équipements collectifs nécessaires, déterminer les moyens de transport à développer...

Les professions exercées par les habitants de la commune :

En 1836: cultivateur, domestique, instituteur, fileuse, tailleur d'habits, sœur institution, expert, journalier, taupier, charron, maréchal, aubergiste, curé, tisserand, cordonnier, marchand, soldat, affranchisseur, laboureur, ouvrier, apprenti, voiturier, propriétaire, casseur de pierre, ferreux

En 1896: instituteur, charron, conducteur d'étalon, couturière, maréchal, bûcheron, journalier, rentier, sacristain, débitant, garde particulier, cordonnier, épicière, domestique, propriétaire, marchand de graines, modiste, cantonnier, religieuse, prêtre, desservant, scieur de long, hongreur, bouilleur de crû, tailleur d'habits, directeur de noviciat, professeur, cuisinier, infirmier, boulanger, tisserand, maçon, débitante, lavandière, carrier, draineur

En 1936: instituteur, secrétaire de mairie, journalier, maréchal, couturière, taupier, domestique, curé, éleveur, débitant, cordonnier, fermier, cantonnier, charron, métayer, jardinier, médecin, infirmier, servante, lingère, cuisinier, plongeur, comptable, employé de bureau, sténo dactylo, chauffeur, mécanicien, femme de chambre, propriétaire, aide de culture, chiffonnier

A noter, en 1896 certaines professions sont liées à l'activité d'un noviciat des Frères de St Gabriel au château de Clavières. Ensuite en 1936 d'autres professions apparaissent, le château avait été transformé en Sanatorium pendant la guerre 1914-1918.

Date	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL	Bourg	Campagne
1836	266	257	523		
1856	280	257	537	87	450
1876	283	242	525	97	428
1896	247	270	517	94	427
1911	215	225	440	77	363
1926	199	267	466	83	383
1936	192	234	426	80	346
1946	210	237	447	95	352
1962	200	191	391		
1990	144	144	288		
2005	176	186	362	121	241
2015			336		

«Extrait de la monographie de X.Blanche, instituteur - 1899»

La commune du Bignon est située sur le territoire occupé autrefois par les Arviens à cause de la rivière de l'Erve qui baignait le coteau sur lequel ils avaient bâti leur cité nommée Vagoritum.

Elle a une origine controversée : selon les uns le mot Bigne voulant dire bosse, enflure et par extension montée, le nom Bignon viendrait de ce que le terrain est en bosse en montée par rapport au voisin.

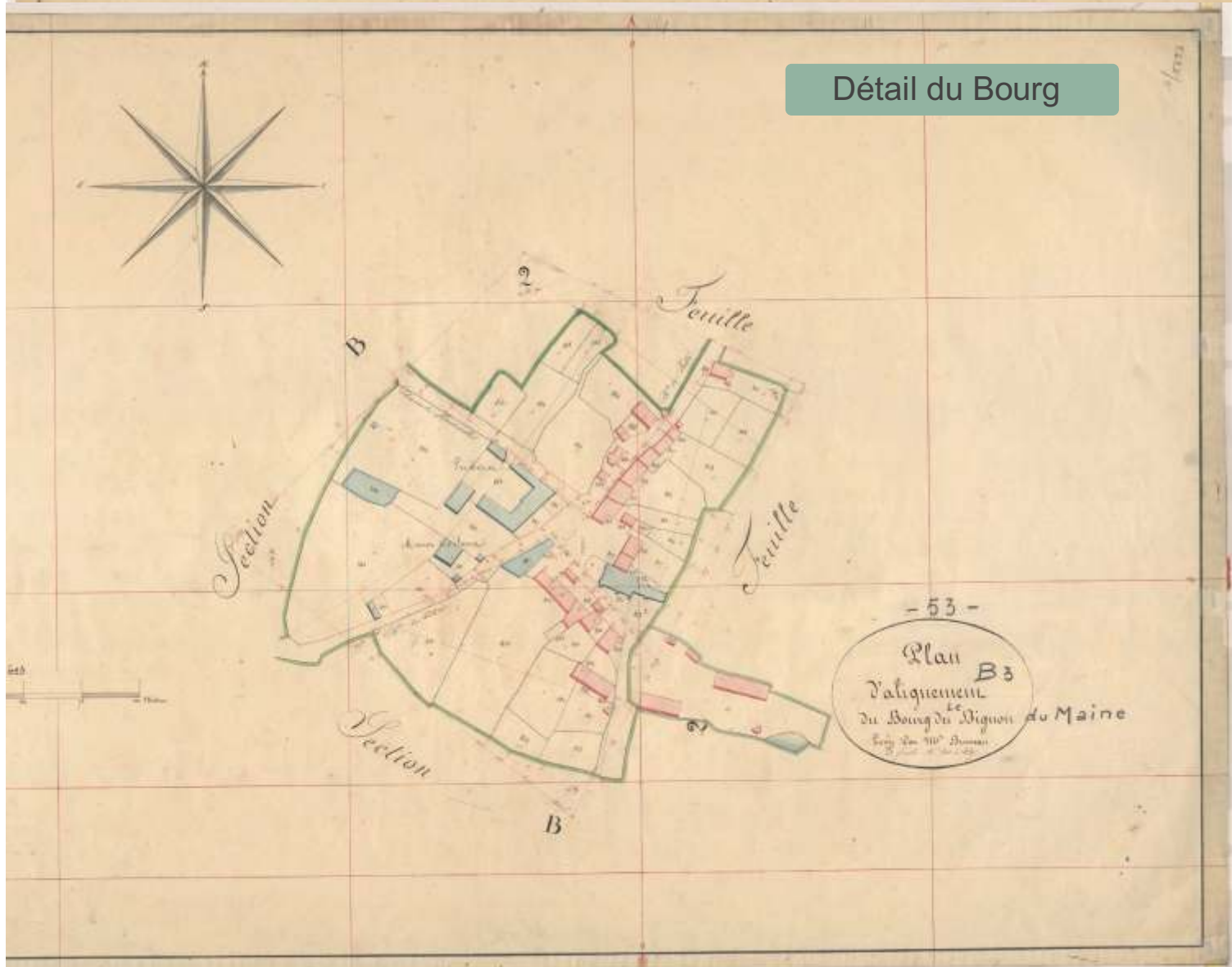
Une autre étymologie veut que le B de Bignon ait été substitué à un V et que Bignon ne vienne de Vignon ou Vigneron lieu planté de vigne ou de celui qui récolte.

Il est vrai que le nom de Bignon est encore porté dans la commune aujourd'hui et si l'on en croit les chartes du temps il se trouve qu'un Jean Bignon Seigneur de La Croix en 1871 portait pour armes l'azur à la croix alésée d'argent auréolée de ceps de vigne de sinople, se rattachant par cette croix à la seigneurie de la Croix en Bouère et par le cep de vigne au nom Vignon ou Bignon.

La commune voisine, nous le verrons dans l'histoire n'a été définitivement constituée qu'après la fusion des différents fiefs et le décret du 14 décembre 1789 qui instituait les municipalités et ce n'est même qu'après 1792 et en 1793 que le mot communauté du Bignon paraît dans les archives de l'état civil ; jusque-là il n'était question que de la paroisse du Bignon dont l'étendue a beaucoup varié par suite de l'érection d'une nouvelle paroisse comme on le fit à Laval pour la paroisse Saint Pierre actuellement et même pour des discussions de dîme relativement aux terres dépendant des fermes situées sur la limite de ladite paroisse. Les terrains nouvellement mis en culture étaient alors la source de procès interminables relativement à l'établissement de la dîme et des différents droits féodaux.

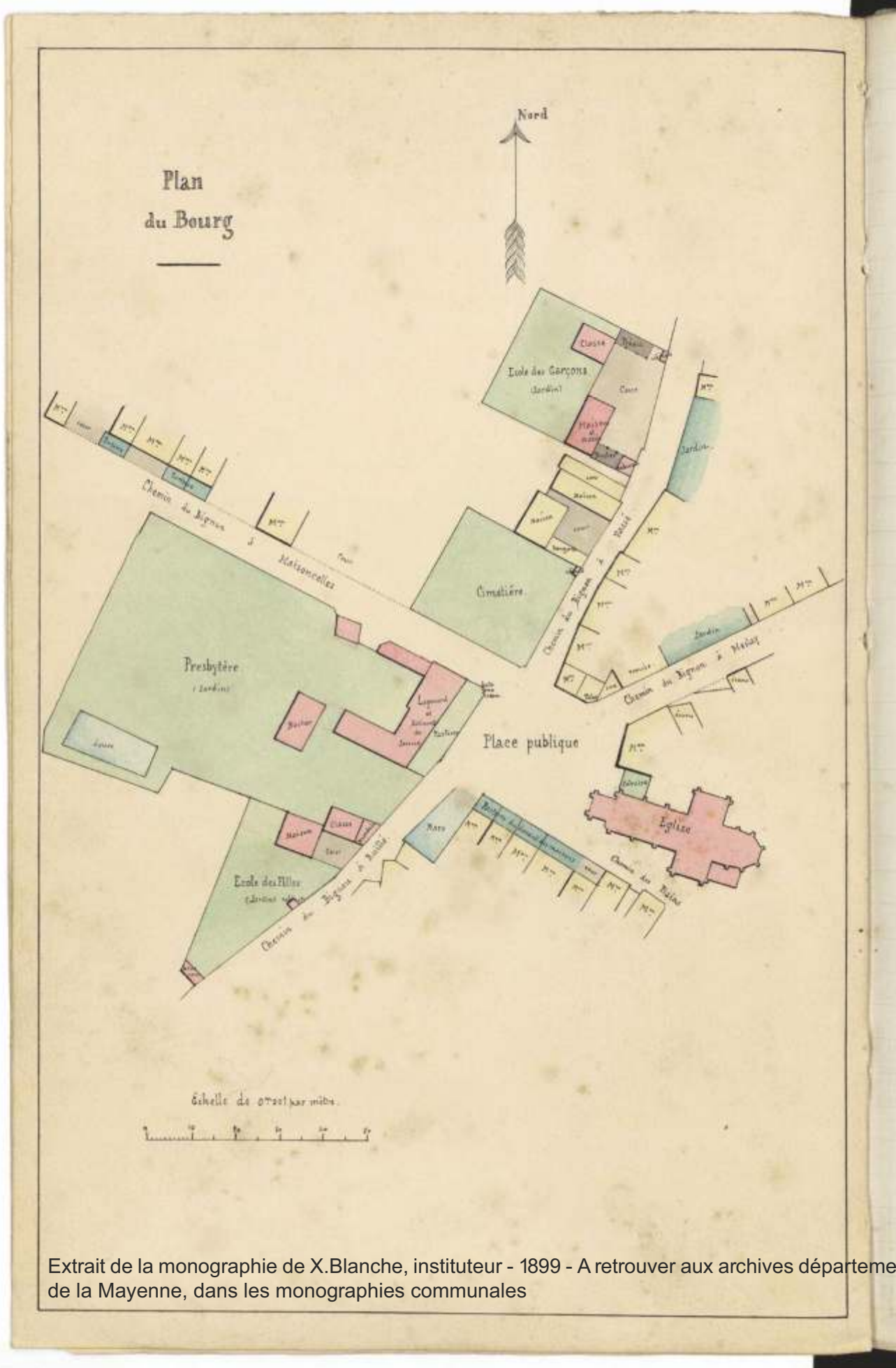
A présent la commune est bien délimitée et sa population qui va toujours en diminuant est en total de 517 habitants.

Plan cadastral Année 1834 - Le Bignon-du-Maine



Détail du Bourg

Plan du Bourg en 1899



Extrait de la monographie de X. Blanche, instituteur - 1899 - A retrouver aux archives départementales de la Mayenne, dans les monographies communales

Prenons de la hauteur...

Grâce à l'IGN (Institut National de l'Information Géographique et Forestière), nous pouvons à présent visualiser l'évolution de notre village à travers les années. Sur le site www.remonterletemps.ign.fr, les cartes aériennes sont visualisables et téléchargeables. N'hésitez pas à vous y promener vous aussi.



Photo aérienne prise le 09/10/1967



Photo aérienne prise le 02/09/1980



Photo aérienne prise le 27/05/1990



Photo aérienne prise le 22/05/2001